



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2017-042

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2017

Sommaire

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-033 - Décision d'habilitation n°17/96 à procéder à la demande d'interrogation du Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement sur une personne décédée, d'organes, de tissus et de cellules - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 5
69-2017-04-18-002 - Décision de délégation de signature n° 17/82 pour la direction des affaires domaniales - Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 7
69-2017-04-18-017 - Décision de délégation de signature n° 17/85 pour le département prévention et sécurité générale - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 10
69-2017-04-18-032 - Décision de délégation de signature n° 17/93 pour les relations internationales - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 12
69-2017-04-18-009 - Décision de délégation de signature n°17/64 pour la directrice générale adjointe - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 14
69-2017-04-18-008 - Décision de délégation de signature n°17/65 pour le directeur général adjoint - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 16
69-2017-04-18-023 - Décision de délégation de signature n°17/66 pour le Groupement hospitalier CENTRE - Hospices civils de Lyon (3 pages)	Page 18
69-2017-04-18-029 - Décision de délégation de signature n°17/67 pour le Pôle d'activité médicale d'odontologie - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 22
69-2017-04-18-025 - Décision de délégation de signature n°17/68 pour le Groupement hospitalier NORD - Hospices civils de Lyon (5 pages)	Page 24
69-2017-04-18-024 - Décision de délégation de signature n°17/69 pour Groupement hospitalier EST- Hospices civils de Lyon (3 pages)	Page 30
69-2017-04-18-026 - Décision de délégation de signature n°17/70 pour Groupement hospitalier SUD- Hospices civils de Lyon (4 pages)	Page 34
69-2017-04-18-027 - Décision de délégation de signature n°17/71 pour l'hôpital Renée SABRAN- Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 39
69-2017-04-18-028 - Décision de délégation de signature n°17/72 pour les marchés publics et transactions - Hospices civils de Lyon (5 pages)	Page 42
69-2017-04-18-019 - Décision de délégation de signature n°17/73 pour le département des ressources matérielles - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 48
69-2017-04-18-001 - Décision de délégation de signature n°17/74 pour la direction des achats - Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 50
69-2017-04-18-015 - Décision de délégation de signature n°17/75 pour direction de la production et de la logistique - Hospices civils de Lyon (3 pages)	Page 53
69-2017-04-18-034 - Décision de délégation de signature n°17/76 pour la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements - Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 57
69-2017-04-18-006 - Décision de délégation de signature n°17/77 pour la direction des affaires techniques - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 60

69-2017-04-18-013 - Décision de délégation de signature n°17/78 pour la direction du personnel et des affaires sociales - Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 62
69-2017-04-18-005 - Décision de délégation de signature n°17/79 pour la direction des affaires médicales - Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 65
69-2017-04-18-004 - Décision de délégation de signature n°17/80 pour la direction des affaires juridiques - Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 68
69-2017-04-18-003 - Décision de délégation de signature n°17/81 pour la direction des affaires financières - Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 71
69-2017-04-18-007 - Décision de délégation de signature n°17/83 pour le département de la stratégie et de la coopération médicale - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 74
69-2017-04-18-018 - Décision de délégation de signature n°17/84 pour le département de la recherche clinique et à l'innovation - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 76
69-2017-04-18-022 - Décision de délégation de signature n°17/86 pour les gardes administratives des cadres de direction et directeurs de soins - Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 78
69-2017-04-18-016 - Décision de délégation de signature n°17/87 pour la direction des plateaux médico-techniques - Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 81
69-2017-04-18-012 - Décision de délégation de signature n°17/88 pour la direction organisation, qualité, risques et usagers - Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 84
69-2017-04-18-021 - Décision de délégation de signature n°17/89 pour la direction transversale pharmacie stérilisation - Hospices civils de Lyon (3 pages)	Page 87
69-2017-04-18-014 - Décision de délégation de signature n°17/90 pour la direction de la performance et du contrôle de gestion - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 91
69-2017-04-18-010 - Décision de délégation de signature n°17/91 pour la direction de la marque et de la communication - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 93
69-2017-04-18-020 - Décision de délégation de signature n°17/92 pour la direction du système d'information et de l'informatique - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 95
69-2017-04-18-011 - Décision de délégation de signature n°17/94 pour la documentation centrale - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 97
69-2017-04-18-030 - Décision de délégation de signature n°17/95 pour le Pôle d'activité médicale transversal santé, recherche, risques et vigilance - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 99
69-2017-04-18-031 - Décision de délégation de signature n°17/97 pour le Pôle information médicale, évaluation, recherche - Hospices civils de Lyon (1 page)	Page 101
69_Präf_Präfecture du Rhône	
69-2017-04-18-035 - arrêté VNF CONFLUENCE (6 pages)	Page 103
69-2017-04-06-003 - Déclaration d'utilité publique du projet de création de la voie nouvelle "rue de la menuiserie" sur le territoire de la commune de Communay présenté par la communauté de communes du pays de l'Ozon (CCPO) (2 pages)	Page 110
69-2017-04-13-002 - Périmètre du schéma de cohérence territoriale des Monts du Lyonnais (3 pages)	Page 113

69-2017-03-23-008 - Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les établissements ADISSEO et TOURMALINE à SAINT CLAIR DU RHONE (2 pages)	Page 117
69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours	
69-2017-04-13-003 - Arrêté portant modification du plan ORSEC PARC OLYMPIQUE LYONNAIS à Décines-Charpieux (2 pages)	Page 120
69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône	
69-2017-04-14-001 - DIRECCTE-UT69 CEST 2017 04 14 05-EBE ST JEAN-ESUS (1 page)	Page 123
Direction départementale des territoires du Rhône	
69-2017-04-14-002 - Arrêté n°DDT_SEN_2017_04_14_C 31 du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté n°DDT_SEN_2016_07_04_C46 portant autorisation et déclaration d'intérêt général pour des travaux de création de deux retenues sèches et restauration de cours d'eau sur le secteur de L'Arbresle (13 pages)	Page 125

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-033

Décision d'habilitation n°17/96 à procéder à la demande d'interrogation du Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement sur une personne décédée, d'organes, de tissus et de cellules - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION D'HABILITATION N° 17/96
DU 18 AVRIL 2017**

Vu le Code de la santé publique,
Vu la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,
Vu le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique, et en particulier l'article R1232.11 du Code de la santé publique relatif aux modalités de demande d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,
Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,
Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

- Mme Florence BAGÈS-LIMOGES, Praticien hospitalier
- M. Arnaud GREGOIRE, Praticien hospitalier contractuel
- M. Christian GUILLAUME, Praticien hospitalier
- Mme Sabine CHOMAT-JABOULAY, Infirmière cadre supérieur de santé
- Mme Emmanuelle ALLAIN, Infirmière diplômée d'État
- M. Ludovic ALMERAS, Infirmier diplômé d'État
- M. Pier-Jean BLASQUEZ, Infirmier diplômé d'État
- Mme Béatrice BODET, Infirmière diplômée d'État
- Mme Caroline RICHARD, Puéricultrice diplômée d'État
- Mme Lydie TEMPER, Infirmière diplômée d'État

sont habilités à procéder à la demande d'interrogation du Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement sur une personne décédée, d'organes, de tissus et de cellules.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-002

Décision de délégation de signature n° 17/82 pour la
direction des affaires domaniales - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 17/82

DU 18 AVRIL 2017 DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,
Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,
Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Luc FABRES, Directeur des affaires domaniales des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées par les articles ci-dessous.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- I. Les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant des attributions de la direction des affaires domaniales.
- II.
 - a- toutes les pièces préparatoires liées à la procédure et aux opérations matérielles relatives aux acquisitions de biens et droits immobiliers faites au nom des HCL, d'aliénation et de disposition portant sur les immeubles et droits de la dotation ;
 - b- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
 - c- les conventions portant révision des loyers, les constitutions de servitude, les occupations à titre précaire et les mises à disposition de locaux ou de terrains au profit de tiers, les relogements ;
 - d- Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels, les autorisations d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels et toutes conventions d'occupation du domaine public.
 - e- les baux de locaux d'habitation, commerciaux et professionnels ;
 - f- les baux de terrains urbains ;
 - g- les baux de terrains ruraux ;
 - h- les avant-contrats (compromis de vente ou d'acquisition) et conventions sous seings privés de toute nature, les conventions d'éviction ou de transfert de locaux de toute nature ainsi que les actes authentiques d'acquisition, d'aliénation et de disposition de biens et droits immobiliers en étant la suite ou la conséquence, passés par-devant notaire ;
 - i- notamment, toutes les opérations matérielles et les actes de procédure relatifs aux libéralités faites aux HCL ;
 - j- toutes pièces, titres ou engagements de dépenses liés à l'exécution du budget de la dotation non affectée (DNA) ;
 - k- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction des Affaires Domaniales ;
 - l- les certificats administratifs.



Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions à l'exception de celles mentionnées à l'article 2, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc FABRES, la même délégation est donnée à :
- M. Patrice BARONNIER, Directeur Adjoint

Article 5 :

Sur proposition de M. Luc FABRES, délégation est donnée à :
- M. Patrice BARONNIER, Directeur Adjoint
à l'effet de signer les actes visés à l'article 2, à l'exception des actes visés à l'article 2-II-k.

Article 6 :

A. Sur proposition de M. Luc FABRES, délégation est donnée à :
- Mme Sandrine ZITOUNI, Responsable des affaires économiques et financières
à l'effet de signer, les pièces et correspondances dans la limite de ses attributions et relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence et les actes visés à l'article 2-II-b et 2-II-j.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine ZITOUNI, la même délégation est donnée à :
- M. Bruno GUIGUE-RODET, Responsable de la cellule technique
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GUIGUE-RODET, la même délégation est donnée à :
- Mme Caroline POIZAT, Responsable de la gestion locative

B. Sur proposition de M. Luc FABRES, délégation est donnée à :
- M. Bruno GUIGUE-RODET, Responsable de la cellule technique
à l'effet de signer, les pièces et correspondances dans la limite de ses attributions et relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence et les actes visés à l'article 2-II-b et 2-II-j.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GUIGUE-RODET, la même délégation est donnée à :
- Mme Sandrine ZITOUNI, Responsable des affaires économiques et financières
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine ZITOUNI, la même délégation est donnée à :
- Mme Caroline POIZAT, Responsable de la gestion locative

C. Sur proposition de M. Luc FABRES, délégation est donnée à :
- Mme Caroline POIZAT, Responsable de la gestion locative
à l'effet de signer, les pièces et correspondances dans la limite de ses attributions et relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence et les actes visés à l'article 2-II-b, 2-II-c, 2-II-d, 2-II-e, 2-II-f, 2-II-g, 2-II-j.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline POIZAT, la même délégation est donnée à :
- Mme Sandrine ZITOUNI, Responsable des affaires économiques et financières
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine ZITOUNI, la même délégation est donnée à :
- M. Bruno GUIGUE-RODET, Responsable de la cellule technique

Article 7 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-017

Décision de délégation de signature n° 17/85 pour le
département prévention et sécurité générale - Hospices
civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/85
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,

Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Cédric VERSAUD, Directeur du Département prévention et sécurité générale des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de ce Département et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- a. toutes décisions et correspondances relevant de la compétence du Département prévention et sécurité générale
- b. les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- c. la notation chiffrée provisoire annuelle des agents du Département prévention et sécurité générale incluant ceux affectés dans les établissements des Hospices civils de Lyon

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les marchés, les conventions, les certificats administratifs.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric VERSAUD et sur sa proposition, délégation est donnée à :

- M. Eric TABOURET, adjoint au directeur

à l'effet de signer les actes visés à l'article 2, à l'exception des actes visés à l'article 2-c.

Article 5 :

Sur proposition de M. Cédric VERSAUD et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric TABOURET, délégation est donnée à :

- Mme Emmeline MONJO, Ingénieure en chef, adjointe au directeur

à l'effet de signer les actes visés à l'article 2, à l'exception des actes visés à l'article 2-c.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-032

Décision de délégation de signature n° 17/93 pour les
relations internationales - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/93
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,
Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,
Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

DÉCIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Florence ADNET CAVAILLÉ, chargée de mission au Service des Relations Internationales des Hospices Civils de Lyon, dans la limite de ses attributions et dans les conditions indiquées ci-après :

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer toutes décisions et correspondances relevant de la compétence du Service des Relations Internationales.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-009

Décision de délégation de signature n°17/64 pour la
directrice générale adjointe - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/64
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,
Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,
Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Nadiège BAILLE, Directrice générale adjointe des Hospices civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et au fonctionnement des services placés sous son autorité, à savoir le pôle « Stratégie institutionnelle » constitué de :

- la direction des coopérations et de la stratégie,
- la direction des affaires médicales,
- le département de la recherche clinique et de l'innovation,
- la direction de l'organisation, de la qualité, des risques et des usagers.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Nadiège BAILLE, Directrice générale adjointe des Hospices civils de Lyon, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est attribuée à M. Guillaume COUILLARD, Directeur général adjoint.

Article 3 :

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.
Elle sera communiquée au conseil de surveillance des Hospices civils de Lyon et transmise au comptable de l'établissement.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-008

Décision de délégation de signature n°17/65 pour le
directeur général adjoint - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/65
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,
Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,
Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume COUILLARD, Directeur général adjoint des Hospices civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et au fonctionnement des services placés sous son autorité, à savoir le pôle « Efficience et performance » constitué de :

- la direction des affaires financières,
- la direction de la performance et du contrôle de gestion,
- la direction du système d'information et de l'informatique,
- le département des ressources matérielles,
- la direction des plateaux médico-techniques,
- la direction transversale de la pharmacie et de la stérilisation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement M. Guillaume COUILLARD, Directeur général adjoint des Hospices civils de Lyon, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est attribuée à Mme Nadiège BAILLE, Directrice générale adjointe.

Article 3 :

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.
Elle sera communiquée au conseil de surveillance des Hospices civils de Lyon et transmise au comptable de l'établissement.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-023

Décision de délégation de signature n°17/66 pour le
Groupement hospitalier CENTRE - Hospices civils de
Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/66
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,

Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

D É C I D E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre regroupant l'hôpital Edouard Herriot, l'hôpital des Charpennes et le Service de consultation et traitement dentaire des HCL, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après indiquées.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- I - Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Groupement hospitalier Centre non mentionnés au II, III et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- II - Dans le domaine des ressources humaines
 - a- Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
 - les contrats de travail à durée déterminée,
 - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Groupement hospitalier Centre,
 - les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels au sein du Groupement hospitalier Centre,
 - les tableaux de service des agents, leurs congés et autorisations d'absences,
 - les assignations pendant les périodes de grève,
 - les décisions relatives à la rémunération,
 - les ordres de mission en France ou à l'étranger,
 - b- Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
 - les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève,
 - les déclarations d'accident du travail.
 - c- Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts.
 - d- Les certificats administratifs
- III - Dans le domaine économique, technique et logistique
 - a- Les engagements concernant :
 - les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
 - b- Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.
- IV - Dans le domaine des finances
 - a- Les engagements concernant :
 - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.



- b- Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et des recettes, les marchés et les conventions, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre et sur sa proposition la même délégation de signature est donnée à :

- Mme Fanny FLEURISSON, en sa qualité de Directrice adjointe

Article 5 :

A. Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à Mme Fanny FLEURISSON en sa qualité de Directeur adjointe, en charge des services économiques, techniques et logistiques, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III.

B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny FLEURISSON, délégation est donnée à :

- Mme Leïlla LAMOUCHE, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III, à l'exception des certificats administratifs.

Article 6 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- M. Aurélien CHABERT, en ses qualités de Directeur des ressources humaines et Directeur des services financiers, à l'effet de signer, en tant que de besoin, les actes visés à l'article 2-II et 2-IV à l'exception des actes visés à l'article 2-II-b.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien CHABERT, en sa qualité de Directeur des ressources humaines, délégation est donnée à :

- M. Jean-François PAILLOUX, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer les actes visés à l'article 6, à l'exception des actes visés à l'article 2-IV et des ordres de mission.

Article 8 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée :

A. à Mme Françoise MONTALBETTI, en sa qualité de directeur en charge du service des admissions, à l'effet de signer, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service.

B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MONTALBETTI, en sa qualité de Directrice en charge du service des admissions, délégation est donnée à :

- Mme Claire LURON, Attachée d'administration hospitalière,
- Mme Evelyne FAVIER, Adjoint des cadres hospitaliers,
- Mme Fabienne GERY, Adjoint des cadres hospitaliers,
- Mme Michelle MAMESSIER, Adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de signer les décisions de transport de corps sans mise en bière et la validation de procuration de retrait de dépôts de valeurs.

Article 9 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- Mme Anne KITTLER, en sa qualité de Directrice référente du pôle de chirurgie et de l'activité d'anesthésie-réanimation intégrée au 1^{er} janvier 2014 dans le pôle URMARS (urgences médicales, anesthésie, réanimation,



SAMU) à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 10 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- Mme Séverine NICOLOFF, en sa qualité de Directrice référente des Pôles de « médecine » et « urgences médicales / SAMU » à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 11 :

Sur proposition de Mme Valerie DURAND-ROCHE, directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- Mme Françoise MONTALBETTI, en sa qualité de directrice référente du PAM d'odontologie et des services de gériatrie du groupement, à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 12 :

Sur proposition de Mme Valerie DURAND-ROCHE, directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation donnée à Mme Françoise MONTALBETTI, à l'effet de signer les actes de gestion courante des services médicaux, administratifs et logistiques situés sur le site des Charpennes, cités ci-dessous :

- Autorisations du personnel paramédical de visites à domicile pour accompagner les patients ;
- Autorisation des transports de corps sans mise en bière ;
- Autorisation de transport des patients pour réalisation des examens hors HCL ;
- Note de service et d'information relatives à la gestion des travaux, et des opérations de maintenance électrique de l'établissement ;
- Actes de gestion (accusés de réception) pour les demandes d'admission en EHPAD ou USLD dans le cadre de la cellule de régulation ;
- Autorisation d'accès aux logiciels et serveurs informatiques pour les personnels affectés au site des Charpennes ;
- Décision d'accusés de réception et gestion des courriers de réclamations des patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MONTALBETTI, la même délégation est donnée à Mme Josiane THERON, Attachée d'administration hospitalière affectée à l'hôpital des Charpennes.

Article 13 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée :

- à M. Gilles VERICHON, Ingénieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement hospitalier Centre, à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. VERICHON Gilles, Ingénieur hospitalier chargé de la sécurité, la même délégation est donnée à :
 - M. Christophe BRAUT, Technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement hospitalier Centre
 - M. Jean Luc SEDAT, Technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement hospitalier Centre

Article 14 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-029

Décision de délégation de signature n°17/67 pour le Pôle
d'activité médicale d'odontologie - Hospices civils de
Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/67
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,

Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PONT, Attachée d'administration hospitalière du PAM odontologie au Groupement Hospitalier Centre, dans la limite des attributions de ce service et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- a- Toutes décisions, correspondances et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Service de Consultations et de Traitements Dentaires.
- b- Les engagements concernant :
 - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
 - les dépenses d'équipement de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
- c- Les certificats de service fait au niveau des factures.
- d- La gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière concernant :
 - les contrats de travail à durée déterminée,
 - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Service de Consultations et de Traitements Dentaires, à l'exception de celle ayant fait l'objet d'un examen par la CAPL,
 - les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels du Service de Consultations et de Traitements Dentaires,
 - le tableau de service des agents, leurs congés et autorisations d'absence,
 - les décisions de suspension du droit de grève des agents du Service de Consultations et de Traitements Dentaires,
 - les décisions relatives à la rémunération.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les dossiers soumis au Conseil de surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole PONT, la même délégation est donnée à :

- Mme Paulyne GUYON, Chargée de gestion

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-025

Décision de délégation de signature n°17/68 pour le
Groupement hospitalier NORD - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/68
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,
Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,
Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

D É C I D E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude TÉOLI, Directeur du Groupement hospitalier Nord regroupant l'hôpital de la Croix-Rousse, l'hôpital gériatrique Docteur Frédéric Dugoujon et l'hôpital gériatrique Pierre Garraud des HCL, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après indiquées.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer au titre du Groupement hospitalier Nord :

- I - Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Groupement hospitalier Nord non mentionnées au II, III et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- II - Dans le domaine des ressources humaines
 - a- Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
 - les contrats de travail à durée déterminée,
 - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au sein du Groupement hospitalier Nord,
 - les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels du Groupement hospitalier Nord,
 - les tableaux de service des agents, leurs congés et autorisations d'absences,
 - les assignations du personnel pendant les périodes de grève,
 - les décisions relatives à la rémunération,
 - les ordres de mission en France ou à l'étranger,
 - les déclarations d'accidents de service,
 - b- Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
 - les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève,
 - les déclarations d'accident du travail. »
 - c- Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts.
 - d- Les certificats administratifs
- III - Dans le domaine économique, technique et logistique
 - a- Les engagements concernant :
 - les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
 - b- Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.
- IV - Dans le domaine des finances
 - a- Les engagements concernant :
 - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,



- les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
- b- Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude TÉOLI, Directeur du Groupement hospitalier Nord et sur sa proposition, la même délégation est donnée à :

- Mme Lucie VERHAEGHE, en sa qualité de Directrice adjointe du Groupement hospitalier Nord

Article 5 :

- A. Sur proposition de M. Jean-Claude TÉOLI, Directeur du Groupement Hospitalier Nord, délégation est donnée à Mme Annick AMIEL-GRIGNARD, en sa qualité de Directrice des ressources humaines du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer, en tant que de besoin, les actes visés à l'article 2-II pour sa direction.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick AMIEL-GRIGNARD, Directrice des ressources humaines du Groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à Mme Lucie VERHAEGHE, Directrice des services financiers, des services économiques et logistiques et du service des admissions à l'effet de signer, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service et les actes visés à l'article 2-II.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de de Mme Lucie VERHAEGHE, Directrice des services financiers, des services économiques et logistiques et du service des admissions du Groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à M. Marc FISCHER, Attaché d'administration hospitalière à la Direction des ressources humaines du Groupement hospitalier Nord (site de la Croix-Rousse), à l'effet de signer, les contrats de travail à durée déterminée, ainsi que dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de la Direction des ressources humaines.

Article 6 :

Sur proposition de M. Jean-Claude TÉOLI, Directeur du Groupement Hospitalier Nord, délégation est donnée concomitamment à Mme Audrey MARTIN, en sa qualité de Directrice chargée des affaires médicales et des relations avec les usagers et à Mme Sylvie PLASSE, en sa qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers à l'effet de signer tous courriers relatifs aux relations avec les usagers ou patients.

Article 7 :

- A. Sur proposition de M. Jean-Claude TÉOLI, Directeur du Groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à Mme Lucie VERHAEGHE, en sa qualité de Directrice des services économiques et logistiques du Groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service et les actes visés à l'article 2-III.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie VERHAEGHE, en qualité de Directrice des services économiques et logistiques, délégation est donnée à Mme Marie-Pascale PEYRON, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des services économiques et logistiques du Groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Pascale PEYRON, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des services économiques et logistiques du Groupement hospitalier Nord, la même délégation est donnée à Mme Marie-Laure BARRAU, Adjoint des cadres hospitaliers à la Direction des services économiques et logistiques du Groupement hospitalier Nord.

Article 8 :

Sur proposition de M. Jean-Claude TÉOLI, Directeur du Groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à :



- Mme Lucie VERHAEGHE, en qualité de Directrice des services financiers, à l'effet de signer :
 - les actes visés à l'article 2-I et relevant de ses attributions, et les actes visés à l'article 2-IV,
 - la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel affecté dans ces services,
 - les certificats administratifs,à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger.

Article 9 :

- A. Sur proposition de M. Jean-Claude TÉOLI, Directeur du Groupement hospitalier Nord et, délégation est donnée à Mme Lucie VERHAEGHE, en qualité de Directrice du service des admissions, à l'effet de signer :
- les actes visés à l'article 2-I relevant de ses attributions,
 - la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel affecté dans ce service,
 - les certificats administratifs,
 - les documents requis pour les déclarations d'état civil,
 - les transports de corps sans mise en bière,
 - les documents relatifs aux admissions en long séjour et les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales,
 - les demandes de prélèvement d'organes post mortem à but scientifique,
 - les demandes d'autopsie pour enfant mort-né,
 - les demandes de devis,
 - toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service,
- à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie VERHAEGHE, Directrice du service des admissions, délégation est donnée à Mme Elodie VOSSIER, Attachée d'administration hospitalière, responsable du service des admissions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service,
 - les documents relatifs aux admissions en long séjour et les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales,
 - les demandes de prélèvement d'organes post mortem à but scientifique,
 - les demandes d'autopsie pour enfant mort-né,
 - les demandes de devis,
 - les documents requis pour les déclarations d'état civil,
 - les transports de corps sans mise en bière,
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie VOSSIER, Attachée d'administration hospitalière du service des admissions, délégation est donnée concomitamment à Mme Mélissa NICOLLET, Adjoint des cadres hospitaliers au service des admissions
- à l'effet de signer :
- les documents requis pour les déclarations d'état civil,
 - les transports de corps sans mise en bière,
 - les documents relatifs aux admissions en long séjour et les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales,
 - les demandes de prélèvement d'organes post mortem à but scientifique,
 - les demandes d'autopsie pour enfant mort-né,
 - les demandes de devis.
- D. En cas d'absence ou d'empêchement de Mélissa NICOLLET, Adjoint des cadres hospitaliers, les demandes de transports de corps sans mise en bière, peuvent être signées concomitamment par les agents du service des admissions dont les noms figurent ci-dessous :
- Mme Sarah ALBUQUERQUE, Adjoint administratif
 - Mme Patricia BASILIA, Adjoint administratif
 - Mme Férial CHERIF, Adjoint administratif



- Mme Corinne CLAIR Adjoint administratif
- Mme Sylvie COMBE, Adjoint administratif
- Mme Martine DORAND, Adjoint administratif
- Mme Nathalie FAYARD, Adjoint administratif
- Mme Bénédicte FINELLE, Infirmière diplômée d'État
- Mme Sonia FONTVIEILLE Adjoint administratif
- Mme Cindy GALAIS, Agent des services hospitaliers qualifié
- Mme Annie GERBOUD, Adjoint administratif
- M. Sébastien GERMANY, Adjoint administratif
- M. Sylvain GOUTORBE, Adjoint administratif
- Mme Brigitte GREGOIRE, Aide-soignante
- Mme Maryvonne HUTTER, Adjoint administratif
- Mme Françoise JACQUES, Adjoint administratif
- Mme Bernadette JACQUIN, Adjoint administratif
- M. Daniel JIMENEZ, Agent d'entretien qualifié
- Mme Wahiba KSOURI, Adjoint administratif
- Mme Carmen LACAMBRA, Adjoint administratif
- Mme Rabaha LAGOUNE, Adjoint administratif
- Mme Zoulika MECHTA, Adjoint administratif
- Mme Mérieme MESKALI, Adjoint administratif
- Mme Laetitia MICHELON, Adjoint administratif
- Mme Fabienne MONTCHAUD Adjoint administratif
- Mme Félicité MOUASSO-LOVET, Adjoint administratif
- Mme Flora OTTO, Adjoint administratif
- M. Jessie PONIN- GOBALOU, Adjoint administratif
- Mme Margot ROBERT, Adjoint administratif
- Mme Renée RENGAME, Adjoint administratif
- M. Luc SAUVAGE, Adjoint administratif
- Mme Virginie SERRANO, Adjoint administratif
- Mme Kalida SETITER, Aide-soignante diplômée
- M. Charles SIMARD, Adjoint administratif
- Mme Monique TAI, Adjoint administratif
- Mme Dominique VERNET, Adjoint administratif
- Mme Corinne VINCENT-GENOD, Adjoint administratif

Article 10 :

Sur proposition de M. Jean-Claude TÉOLI, Directeur du Groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à :

- Mme Lucie VERHAEGHE, en qualité de Directrice référente du pôle de « médecine » du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

Article 11 :

Sur proposition de M. Jean-Claude TÉOLI, Directeur du Groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à :

- Mme Audrey MARTIN, en qualité de Directrice référente du pôle « Gynécologie - Obstétrique - Néonatalogie - Génétique » du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

Article 12 :

Sur proposition de M. Jean-Claude TÉOLI, Directeur du Groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à :



- Mme Charlotte BOYER en sa qualité de Directrice référente du pôle « médico-chirurgical » la sécurité et « plan de crise » du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 13 :

Sur proposition de M. Jean-Claude TÉOLI, Directeur du Groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à :

- Mme Annick AMIEL-GRIGNARD, en sa qualité de Directrice déléguée de l'hôpital gériatrique Pierre Garraud à l'effet de signer pour l'hôpital Pierre Garraud tous les actes visés à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick AMIEL-GRIGNARD, la même délégation est donnée à :

- Mme Régine LONARDONI, Attachée d'administration hospitalière.

Article 14 :

Sur proposition de M. Jean-Claude TÉOLI, Directeur du Groupement hospitalier Nord, délégation est donnée :

- A. à M. Grégory SOUPPER, Ingénieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement Hospitalier Nord, à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory SOUPPER, Ingénieur hospitalier chargé de la sécurité, la même délégation est donnée à :
 - M. Bastien GROSSETETE, Technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement hospitalier Nord
 - M. Denis VALOT, Technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement hospitalier Nord

Article 15 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-024

Décision de délégation de signature n°17/69 pour
Groupement hospitalier EST- Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/69
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,
Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,
Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Bertrand CAZELLES, Directeur du Groupement hospitalier Est des HCL, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer au titre du Groupement hospitalier Est, entendu comme le regroupement budgétaire des Hôpitaux Neurologique et Neurochirurgical Pierre Wertheimer, Cardiovasculaire et Pneumologique Louis Pradel, l'Hôpital Femme-Mère-Enfant, et l'Institut d'Hématologie Oncologie Pédiatrique (IHOP) :

- I - Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement des sites précités non mentionnés au II, III et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- II - Dans le domaine des ressources humaines
 - a- Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
 - les contrats de travail à durée déterminée,
 - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés aux sites précités, à l'exception de celle ayant fait l'objet d'un examen par la CAPL,
 - les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels au sein des sites précités,
 - les tableaux de service des agents, leurs congés et autorisations d'absences,
 - les assignations pendant les périodes de grève,
 - les décisions relatives à la rémunération,
 - les ordres de mission en France ou à l'étranger,
 - b- Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
 - les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève,
 - les déclarations d'accident du travail
 - c- Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts.
 - d- Les certificats administratifs.
- III - Dans le domaine économique, technique et logistique
 - a- Les engagements concernant :
 - les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
 - b- Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.
- IV - Dans le domaine des finances
 - a- Les engagements concernant :



- l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
- b- Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.
- c- Tous documents et à entreprendre toutes démarches, y compris de gestion de compte bancaire, en vertu d'une procuration donnée par l'administrateur du GCS LCU, pour le compte de l'IHOP.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand CAZELLES, Directeur du Groupement hospitalier Est et sur sa proposition, la même délégation est donnée à :

- Mme Marie-Agnès MARION, en sa qualité de Directrice Adjointe du Groupement Hospitalier EST.

Article 5 :

Sur proposition de M. Bertrand CAZELLES, Directeur du Groupement hospitalier Est :

- A. Délégation est donnée à M. Julien EYMARD, en sa qualité de Directeur des ressources humaines à l'effet de signer, les actes visés à l'article 2-II à l'exception des actes visés à l'article 2-II-b et des certificats administratifs.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien EYMARD, Directeur des ressources humaines, la même délégation est donnée à Mme Anne-Marie VINCENT, Attachée d'administration hospitalière.

Article 6 :

Sur proposition de M. Bertrand CAZELLES, Directeur du Groupement hospitalier Est :

- A. Délégation est donnée à M. Jean Louis MONNET, en sa qualité de Directeur des ressources économiques, techniques et logistiques à l'effet de signer, les actes visés à l'article 2-III.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis MONNET, Directeur des ressources économiques, techniques et logistiques, la même délégation est donnée à Mme Emmanuelle GUERRA, Contractuelle de gestion.

Article 7 :

Sur proposition de M. Bertrand CAZELLES, Directeur du Groupement hospitalier Est, délégation est donnée :

- A. à Mme Marie-Agnès MARION, en sa qualité de Directrice de la clientèle, à l'effet de signer :
- les actes visés à l'article 2-I dans la limite de ses attributions,
 - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la direction de la clientèle.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Agnès MARION, en sa qualité de Directrice de la clientèle :
- à Mme Sylvie BICHON, chargée du service « clientèle et qualité », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes.
 - à Mme Sylvie PEREZ, Attachée d'administration hospitalière des bureaux des admissions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PEREZ, Attachée d'administration hospitalière des bureaux des admissions :
- à M. Philippe FASSINA, Adjoint des cadres hospitaliers au service des admissions
 - à M. Gérard FAURE, Adjoint des cadres hospitaliers au service des admissions
 - à Mme Assma HAMDI, Adjoint des cadres hospitaliers au service des admissions
 - à Mme Carine WEISS, Adjoint des cadres hospitaliers au service des admissions
- à l'effet de signer :
- les transports de corps sans mises en bière



- les certificats administratifs

Article 8 :

Sur proposition de M. Bertrand CAZELLES, Directeur du Groupement hospitalier Est, délégation est donnée :

- A. à Mme Marie-Agnès MARION, en sa qualité de Directrice des services financiers, à l'effet de signer :
 - les actes visés à l'article 2-IV, à l'exception des actes visés à l'article 2-IV-c.
 - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la direction des services financiers.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Agnès MARION, en sa qualité de Directrice des services financiers, M. Paul MEUNIER, Attaché d'administration hospitalière des services financiers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes.

Article 9 :

Sur proposition de M. Bertrand CAZELLES, directeur du Groupement hospitalier Est, délégation est donnée à :

- M. Florent SEVERAC, en sa qualité de Directeur référent du pôle « spécialités neurologiques », du pôle « spécialités pédiatriques » et de l'IHOP, à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles et de l'IHOP.

Article 10 :

Sur proposition de M. Bertrand CAZELLES, directeur du Groupement hospitalier Est, délégation est donnée à :

- Mme Ornella BRUXELLES, en sa qualité de Directrice référente du pôle « Cœur Poumons Métabolisme Hormones », à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

Article 11 :

Sur proposition de M. Bertrand CAZELLES, directeur du Groupement hospitalier Est, délégation est donnée à :

- M. Jean Louis MONNET en sa qualité de Directeur référent du pôle « Couple Nouveau-né », à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

Article 12 :

Sur proposition de M. Bertrand CAZELLES, Directeur du Groupement hospitalier Est, délégation est donnée :

- A. à M. Louis GARACCI, Ingénieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement Hospitalier Est, à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis GARACCI, Ingénieur hospitalier chargé de la sécurité, la même délégation est donnée à :
 - M. Patrice SABBAT, Technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement hospitalier Est
 - M. Fabrice SANDELION, Technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement hospitalier Est
 - M. Francisco SAEZ, Technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement hospitalier Est »

Article 13 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-026

Décision de délégation de signature n°17/70 pour
Groupement hospitalier SUD- Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/70
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,
Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,
Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

D É C I D E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Anne DECQ-GARCIA, Directrice du Groupement hospitalier Sud des HCL, regroupant d'une part les hôpitaux de site Centre hospitalier Lyon Sud, Henry Gabrielle et Antoine Charial et, d'autre part HOSPIMAG pour ce qui concerne la gestion des ressources humaines, dans les conditions indiquées ci-après

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- I - Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement des sites précités, y compris les conventions de rupture de séjour non mentionnées aux II, III, et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- II - Dans le domaine des ressources humaines
 - a- Les mesures concernant la gestion du personnel, relevant de la fonction publique hospitalière :
 - les contrats de travail à durée déterminée,
 - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés des sites précités,
 - les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels des sites précités,
 - les tableaux de service des agents, leurs congés et autorisations d'absences,
 - les assignations du personnel pendant les périodes de grève,
 - les décisions relatives à la rémunération,
 - les ordres de mission en France ou à l'étranger,
 - b- Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
 - les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève,
 - les déclarations d'accident du travail.
 - c- Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts.
 - d- Les certificats administratifs
- III - Dans le domaine économique, technique et logistique
 - a- Les engagements concernant :
 - les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
 - b- Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.
- IV - Dans le domaine des finances
 - a- Les engagements concernant :
 - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.



- b- Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelle locales et ministérielles.

Article 4 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DECQ-GARCIA, Directrice du Groupement hospitalier Sud des HCL et sur sa proposition, la même délégation est donnée à :
 - M. Guillaume GOBENCEAUX, Directeur adjoint du Groupement hospitalier Sud
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume GOBENCEAUX la même délégation de signature est donnée à :
 - Mme Sabrina GROSSI, en sa qualité de Directrice déléguée à l'hôpital Henry Gabrielle et de directrice référente des Pôles d'activité médicale « médecine » et « rééducation » du groupement hospitalier Sud

Article 5 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à :

- A. Mme Françoise POGNANTE, Attachée d'administration hospitalière déléguée auprès de la direction du Groupement hospitalier Sud à l'effet de, pour le Groupement hospitalier Sud :
 - déposer et signer toute déclaration ou dépôt de plainte devant les autorités de police judiciaire à l'occasion des infractions commises contre les usagers, les personnels et les biens des différents sites du Groupement hospitalier Sud, de signer tout procès-verbal relatif aux commissions rogatoires et enquêtes préliminaires exécutées dans les établissements constituant ce groupement.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise POGNANTE, délégation est donnée à :
 - Mme Muriel MARTIN, Assistante médico-administrative
 - M. Jonathan LETT, Ingénieur hospitalier chargé de la sécurité

Article 6 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à :

- A. Mme Sabrina GROSSI, en sa qualité de Directrice déléguée à l'hôpital Henry Gabrielle, à l'effet de signer pour l'hôpital Henry Gabrielle tous les actes visés à l'article 2.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina GROSSI, la même délégation de signature pour l'Hôpital Henry Gabrielle est donnée à :
 - Mme Monique DE CIANTIS, en sa qualité d'Attaché d'administration hospitalière à l'hôpital Henry Gabrielle.

Article 7 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à :

- A. Mme Isabelle GIDROL, en sa qualité de Directrice déléguée à l'hôpital Antoine Charial à l'effet de signer pour l'hôpital Antoine Charial tous les actes visés à l'article 2.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GIDROL, la même délégation de signature pour l'Hôpital Antoine Charial est donnée à :
 - Mme Florence BASSON, en sa qualité d'Adjoint des cadres à l'hôpital Antoine Charial

Article 8 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à :

- A. Mme Caroline JEANNIN, en sa qualité de Directrice du service des ressources humaines du Groupement hospitalier Sud y compris pour les personnels d'HOSPIMAG, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 2-II.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement Mme Caroline JEANNIN, délégation de signature est donnée à :
 - Mme Muriel MARQUES, Attachée d'administration hospitalière au service ressources humaines du Groupement hospitalier Sud,



- Mme Julie FIORANCIO, Attachée d'administration hospitalière au service ressources humaines du Groupement hospitalier Sud,
à l'effet de signer
 - les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels du Groupement hospitalier Sud ;
 - les feuilles de congés, les autorisations d'absence et les rapports d'imputabilité au service et les avis sur déclarations d'accidents de travail ;
 - les états de facturation des crèches ;
 - les attestations faites à la demande des personnels ;
 - les contrats de travail à durée déterminée.

Article 9 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume GOBENCEAUX, en sa qualité de Directeur du Pôle clientèle en charge du Service des admissions du Groupement Hospitalier Sud, délégation est donnée à :
- Mme Viviane CATHERIN, Attachée d'administration hospitalière en charge du Service des admissions du Groupement Hospitalier Sud, à l'effet de signer :
 - les réponses aux contestations de facturation,
 - les écrits et pièces relatifs aux successions,
 - les pièces et correspondances courantes du Service des admissions,
 - les déclarations de naissance sous X, de naissance et de décès auprès de l'Etat Civil.
 - B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane CATHERIN délégation est donnée à Mme Françoise POGNANTE, Attachée d'administration hospitalière à l'effet d'effectuer les déclarations de naissance sous X, de naissance et de décès auprès de l'Etat Civil.

Article 10 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume GOBENCEAUX, délégation est donnée à :
- Mme Marlène SANTARELLI, Attachée d'administration hospitalière aux services économiques du Groupement Hospitalier Sud à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III et les certifications de signatures demandées par les patients ou leurs familles.
 - Mme Elisabeth RICHART, Adjoint des cadres hospitaliers aux services économiques du Groupement Hospitalier Sud à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marlène SANTARELLI et pour les seules certifications de signatures demandées par les patients ou leurs familles, délégation est donnée à :
- Mme Mylène MARCEAU, Technicien supérieur hospitalier.

Article 11 :

- Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, Directrice du groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à :
- Mme Sabrina GROSSI, en sa qualité de Directrice référente du Pôle d'activité médicale « médecine » du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

Article 12 :

- Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du Groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à :
- Mme Sabrina GROSSI, en sa qualité de Directrice référente du Pôle d'activité médicale « rééducation » du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.



Article 13 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, Directrice du Groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à :

- M. Ludovic REBOUILLAT, en sa qualité de Directeur référent des Pôles d'activités médicales « chirurgie » et « urgences » du Groupement hospitalier Lyon Sud à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 14 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-027

Décision de délégation de signature n°17/71 pour l'hôpital
Renée SABRAN- Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/71
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,
Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,
Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre COUPIER, Directeur de l'hôpital Renée Sabran des Hospices Civils de Lyon, dans la limite de ses attributions et dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- a- Toutes décisions, correspondances et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement de son établissement ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- b- Les engagements concernant :
 - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
 - les dépenses d'équipement de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
- c- Les certificats de service faits au niveau des factures
- d- Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
 - les contrats de travail à durée déterminée
 - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à l'Etablissement, à l'exception de celle ayant fait l'objet d'un examen par la CAPL,
 - les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels de l'Etablissement,
 - le tableau de service des agents, leurs congés et autorisations d'absence,
 - les décisions de suspension du droit de grève des agents de l'Etablissement,
 - les décisions relatives à la rémunération,
 - les ordres de mission en France ou à l'étranger.
- e- les conventions, y compris celles concernant le site de la Fondation Rouyer-Warnier

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre COUPIER, la même délégation est donnée à :

- Mme Martine MATHIEU, Attachée d'administration hospitalière



Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre COUPIER, la même délégation à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger, est donnée à :

- Mme Elsa PAYAN, Attachée d'administration hospitalière
- Mme Lydia RECH, Attachée d'administration hospitalière
- Mme Dominique GARRON, Directrice coordonnatrice générale des soins

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-028

Décision de délégation de signature n°17/72 pour les
marchés publics et transactions - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/72
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES MARCHES PUBLICS

Vu le Code de la santé publique,
Vu le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié,
Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,
Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,
Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

D É C I D E

TITRE 1 : DELEGATIONS DE SIGNATURE POUR LES MARCHES PUBLICS

SECTION 1 : Marchés publics et Transactions

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe PIN, Directeur des Achats :

1. Pour signature de toutes décisions relatives à la passation des marchés publics ;
2. Pour signature de tous marchés, décisions d'exécution de marché et avenants, attestations, certificats, documents, correspondances relatifs aux marchés publics, transactions au titre de l'article 2044 du code civil mettant fin à un litige né à l'occasion d'un marché public ;
3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIN, la même délégation, à l'exception de la signature des transactions, est donnée à :
 - Mme Véronique BARDEY, Responsable du Département achats des produits de santé ;
 - M. Vincent CHARROIN, Responsable du Département achats généraux et logistiques ;
 - M. Benoît VEIE, Responsable des Départements achats travaux et prestations techniques ;
 - Mme Véronique BERTRAND, Responsable du Département achats biomédicaux et associés ;
 - M. Olivier BRUN, Responsable du Département marchés et support.

Article 2 :

Sur proposition de Monsieur Philippe PIN, délégation est donnée à Mme Véronique BARDEY, Responsable du Département achats des produits de santé, à effet de signer, dans la limite des missions de son département :

- les marchés d'un montant ≤ 90 K€ TTC ;
- les avenants, décisions relatives à la passation des marchés susvisés, décisions d'exécution afférents aux marchés susvisés, et sous réserve que l'engagement financier global reste ≤ 90 K€ TTC ;
- tous les avenants sans incidence financière, notamment les ajouts de référence ou avenant de transfert ;
- toutes attestations, documents, correspondances (notamment lettres de consultations des entreprises, lettres aux non retenus, mise en demeure ou actes de sous-traitance) relatifs aux marchés publics.

Article 3 :

Sur proposition de Monsieur Philippe PIN, délégation est donnée à M. Vincent CHARROIN, Responsable Département achats généraux et logistiques, à effet de signer, dans la limite des missions de son département :

- les marchés d'un montant ≤ 90 K€ TTC ;



- les avenants, décisions relatives à la passation des marchés susvisés, décisions d'exécution afférents aux marchés susvisés, et sous réserve que l'engagement financier global reste ≤ 90 K€ TTC ;
- tous les avenants sans incidence financière, notamment les ajouts de référence ou avenant de transfert ;
- toutes attestations, documents, correspondances (notamment lettres de consultations des entreprises, lettres aux non retenus, mise en demeure ou actes de sous-traitance) relatifs aux marchés publics.

Article 4 :

Sur proposition de Monsieur Philippe PIN, délégation est donnée à M. Benoit VEIE, Responsable Département achats travaux et prestations techniques, à effet de signer, dans la limite des missions de son département :

- les marchés d'un montant ≤ 90 K€ TTC ;
- les avenants, décisions relatives à la passation des marchés susvisés, décisions d'exécution afférents aux marchés susvisés, et sous réserve que l'engagement financier global reste ≤ 90 K€ TTC ;
- tous les avenants sans incidence financière, notamment les ajouts de référence ou avenant de transfert ;
- toutes attestations, documents, correspondances (notamment lettres de consultations des entreprises, lettres aux non retenus, mise en demeure ou actes de sous-traitance) relatifs aux marchés publics.

Article 5 :

Sur proposition de Monsieur Philippe PIN, délégation est donnée à Mme Véronique BERTRAND, Responsable du Département achats biomédicaux et associés, à effet de signer, dans la limite des missions de son département :

- les marchés d'un montant ≤ 90 K€ TTC ;
- les avenants, décisions relatives à la passation des marchés susvisés, décisions d'exécution afférents aux marchés susvisés, et sous réserve que l'engagement financier global reste ≤ 90 K€ TTC ;
- tous les avenants sans incidence financière, notamment les ajouts de référence ou avenant de transfert ;
- toutes attestations, documents, correspondances (notamment lettres de consultations des entreprises, lettres aux non retenus, mise en demeure ou actes de sous-traitance) relatifs aux marchés publics.

Article 6 :

Sur proposition de Monsieur Philippe PIN délégation est donnée à M. Olivier BRUN, Responsable du Département marchés et support, à l'effet de signer :

- tout état d'acompte, règlement partiel définitif, solde afférents aux marchés publics
- tout acte de gestion financière : certificat de paiement d'avance, main levée de retenue de garantie, certificat de cessibilité ou exemplaire unique en vue de cession ou nantissement du marché

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BRUN, la même délégation est donnée à Mme Christine NONY, Adjointe au responsable du département marchés et support.

SECTION 2 : Marchés publics jusqu'à 25 000 € HT

Article 7 :

Pour le Groupement hospitalier Sud :

Délégation de signature est donnée à Guillaume GOBENCEAUX, Directeur en charge des services économiques du Groupement hospitalier Sud pour signer les marchés publics et les avenants sans incidence financière, ainsi que toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances concernant les marchés publics jusqu'à 25 000 € HT ;

En cas d'absence de M. Guillaume GOBENCEAUX, la même délégation est donnée à Mme Marlène SANTARELLI, Attachée d'administration hospitalière ;

En cas d'absence de Mme Marlène SANTARELLI la même délégation est donnée à Mme Elisabeth RICHART, Adjoint des cadres hospitaliers.



Pour le Groupement hospitalier Nord :

Délégation de signature est donnée à Mme Lucie VERHAEGHE, Directrice en charge des services économiques, logistiques du Groupement hospitalier Nord pour signer les marchés publics et les avenants sans incidence financière, ainsi que toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances concernant les marchés publics jusqu'à 25 000 € HT ;

En cas d'absence de Mme Lucie VERHAEGHE, la même délégation est donnée à Mme Marie-Pascale PEYRON, Attachée d'administration hospitalière.

Pour le Groupement hospitalier Est :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Louis MONNET, Directeur des services économiques du Groupement hospitalier Est pour signer les marchés publics et les avenants sans incidence financière, ainsi que toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances concernant les marchés publics jusqu'à 25 000 € HT ;

En cas d'absence de M. Jean Louis MONNET, la même délégation est donnée à Mme Camille PROUST, contractuelle de gestion ;

Pour le Groupement hospitalier Centre :

Délégation de signature est donnée à Mme Fanny FLEURISSON, Directrice en charge des services économiques du Groupement hospitalier Centre pour signer les marchés publics et les avenants sans incidence financière, ainsi que toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances concernant les marchés publics jusqu'à 25 000 € HT ;

En cas d'absence de Mme Fanny FLEURISSON, la même délégation est donnée à Mme Leïlla LAMOUCHE, Attachée d'administration hospitalière ;

Sur proposition de Mme Fanny FLEURISSON, délégation de signature est donnée à Mme Nicole PONT, Attachée d'administration hospitalière pour le PAM odontologie du Groupement hospitalier Centre.

Pour l'hôpital Renée Sabran :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre COUPIER, Directeur de l'hôpital Renée Sabran, pour signer les marchés publics et les avenants sans incidence financière, ainsi que toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances concernant les marchés publics jusqu'à 25 000 € HT ;

En cas d'absence de M. Pierre COUPIER, la même délégation est donnée à Mme Lydia RECH, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée des services économiques, pour signer les marchés à procédure adaptée et marchés subséquents à un accord cadre jusqu'à 25 000 € HT ;

En cas d'absence de Mme Lydia RECH, la même délégation est donnée concomitamment à Mme MATHIEU Martine, Attachée d'administration hospitalière et à Mme PAYAN Elsa, Attachée d'administration hospitalière.

Pour la Direction des affaires techniques :

Délégation de signature est donnée à M. Bruno CAZABAT, Directeur des affaires techniques, pour signer les marchés publics et les avenants sans incidence financière, ainsi que toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances concernant les marchés publics jusqu'à 25 000 € HT ;

En cas d'absence de M. Bruno CAZABAT, la même délégation est donnée à M. José MARTIN, Adjoint au directeur des affaires techniques ;

En cas d'absence de M. José MARTIN, la même délégation est donnée à Mme Sandrine THULLIER, Chef du Département investissements travaux, à M Alain BENINI, Chef du département architecture et Maitrise d'œuvre, à Mme Corinne DURU, Chef du département Maintenance et Exploitation ;

Pour la Direction de la production et de la logistique :

Délégation de signature est donnée à M. Franck LE CALVÉ, Directeur de la Production et de la Logistique, pour signer les marchés publics et les avenants sans incidence financière, ainsi que toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances concernant les marchés publics jusqu'à 25 000€ HT.



En cas d'absence de M. Franck LE CALVÉ et sur sa proposition, la même délégation est donnée à Mme Sandrine BERUARD, Ingénieure, responsable de la Direction de la fonction Transport et Logistique, et à M. Patrick ROUX, Responsable Approvisionnement de la Direction de la fonction Transport et Logistique, à l'exclusion du cas énoncé dans l'alinéa suivant.

En cas d'absence de M. Franck LE CALVÉ et sur sa proposition, délégation spécifique est donnée à Mme Christine COCOGNE, Attachée d'administration hospitalière, coordinatrice administrative - plateformes Saint-Priest - pour signer les marchés à procédure adaptée et marchés subséquents à un accord cadre jusqu'à 25 000€ HT.

Pour la Direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements :

Délégation de signature est donnée à M. Didier PINAUDEAU, Directeur de la Direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements, pour signer les marchés publics et les avenants sans incidence financière, ainsi que toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondance concernant les marchés publics jusqu'à 25 000€ HT.

Pour la Direction des affaires domaniales :

Délégation de signature est donnée à M. Luc FABRES, Directeur des affaires domaniales, pour signer les marchés publics et les avenants sans incidence financière, ainsi que toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances concernant les marchés publics jusqu'à 25 000 € HT.

En cas d'absence de M. Luc FABRES, la même délégation est donnée à M. Patrice BARONNIER, Directeur adjoint. Sur proposition de M. Luc FABRES, délégation est donnée pour signer les marchés publics et les avenants sans incidence financière, ainsi que toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances concernant les marchés publics jusqu'à 4 000 € HT à :

- Mme Sandrine ZITOUNI, Responsable des affaires économiques et financières
- M. Bruno GUIGUE-RODET, Responsable de la cellule technique
- Mme Caroline POIZAT, Responsable de la gestion locative.

Pour Direction du Système d'Information et de l'Informatique :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe CASTETS, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Informatique, pour signer les marchés publics et les avenants sans incidence financière, ainsi que toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances concernant les marchés publics jusqu'à 25 000 € HT.

En cas d'absence de M. Philippe CASTETS, la même délégation est donnée à M. Gérard PLANTIER, Directeur adjoint.

En cas d'absence de M. Gérard PLANTIER, la même délégation est donnée à Mme Martine RAVEL, responsable du service Schéma Directeur-Gestion du décisionnel et Administration ;

Pour la Pharmacie centrale :

Délégation de signature est donnée à M. François LOCHER, Pharmacien chef de service, pour signer les marchés publics et les avenants sans incidence financière, ainsi que toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances concernant les marchés publics jusqu'à 25 000 € HT.

En cas d'absence de M. François LOCHER, la même délégation est donnée à M. Pierre BAUSSONNIE, Chargé de mission.

En cas d'absence de M. Pierre BAUSSONNIE, la même délégation est donnée à Mme Odile BENIER, Adjoint des cadres hospitaliers.

Pour le siège administratif :

Délégation de signature est donnée à M. Camille DUMAS, Directeur des affaires financières, pour signer les marchés publics et les avenants sans incidence financière, ainsi que toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances concernant les marchés publics jusqu'à 25 000 € HT.



En cas d'absence de M. Camille DUMAS, la même délégation est donnée à M. François TEILLARD, Directeur adjoint.

En cas d'absence de M. Camille DUMAS et de M. François TEILLARD, la même délégation est donnée à Mme Isabelle RAVIT-THOMAS, Attachée d'administration hospitalière à la gestion du siège administratif.

Pour la Direction des affaires juridiques

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BROUSSE, Directrice des affaires juridiques, pour signer les marchés publics et les avenants sans incidence financière, ainsi que toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances concernant les marchés publics jusqu'à 25 000 € HT.

TITRE 2 : DELEGATIONS DE SIGNATURE POUR LES MARCHES DE FORMATION DE MOINS DE 90 000 € HT

Article 8 :

Pour la Direction du personnel et des affaires sociales :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Odile REYNAUD, Directrice du personnel et des affaires sociales pour signer les marchés publics de formation jusqu'à 90 000 € HT, les avenants sans incidence financière, ainsi que toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances concernant les marchés publics jusqu'à 90 000 € HT.

En cas d'absence de Mme Marie-Odile REYNAUD, la même délégation est donnée à Mme Corinne JOSEPHINE, Directrice adjointe.

Pour la Direction des affaires médicales :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent AUBERT, Directeur des affaires médicales pour signer les marchés publics de formation jusqu'à 90 000 € HT, les avenants sans incidence financière, ainsi que toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances concernant les marchés publics jusqu'à 90 000 € HT.

En cas d'absence de M. Laurent AUBERT, la même délégation est donnée à Mme Sophie GRANGER, Directrice adjointe.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-019

Décision de délégation de signature n°17/73 pour le
département des ressources matérielles - Hospices civils de
Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/73
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Vu la note de service de la Direction générale n°16/13 du 30 août 2016 organisant le Département des Ressources Matérielles et son annexe,
Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,
Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,
Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe PIN, Directeur du Département des Ressources Matérielles des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions du département dans les conditions indiquées par les articles ci-après :

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- a- Toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, relevant de la compétence du Département des Ressources Matérielles ;
- b- Les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents affectés au Département des Ressources Matérielles ;
- c. La notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Département des Ressources Matérielles.

Article 3 :

Sur proposition de M. Philippe PIN, délégation est donnée à :

- Mme Mathilde PASCALON, Attachée d'administration hospitalière, responsable du Centre des services partagés à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du Centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde PASCALON, la même délégation est donnée à :

- Mme Véronique VITURET, Assistante médico-administrative, responsable adjointe

Article 4 :

La présente décision de délégation de signature sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-001

Décision de délégation de signature n°17/74 pour la
direction des achats - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/74
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,
Vu la note de service de la Direction générale n°16/13 du 30 août 2016 organisant le Département des Ressources Matérielles et son annexe,
Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,
Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,
Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe PIN, en sa qualité de Directeur de la Direction des achats au sein du Département des Ressources Matérielles des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction telles qu'énoncées dans la note de service du 30 août 2016 susvisée et dans les conditions indiquées par les articles ci-après :

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, relevant de la compétence de la Direction des achats,
- les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents de la Direction des achats,
- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction des Achats.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIN, délégation est donnée à :

- M. Olivier BRUN, Responsable du Département marchés et support à effet de signer tous documents pour les domaines d'activités concernant son Département.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIN, délégation est donnée à :

- M. Benoit VEIE, Responsable du Département achats travaux et prestations techniques, à effet de signer tous documents pour les domaines d'activités concernant son Département.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIN, délégation est donnée à :

- M. Vincent CHARROIN, Responsable du Département achats généraux et logistiques à effet de signer tous documents pour les domaines d'activités concernant son Département.



Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIN, délégation est donnée à :

- Mme Véronique BARDEY, Responsable du Département Achats des produits de santé à l'effet de signer tous documents pour les domaines d'activités concernant son Département.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIN, délégation est donnée à :

- Mme Véronique BERTRAND, Responsable du Département Achats Biomédicaux et associés, à l'effet de signer tous documents pour les domaines d'activités concernant son Département.

Article 9 :

Sur proposition de M. Philippe PIN, délégation est donnée à :

- M. Olivier BRUN, Responsable du Département marchés et support à effet de signer, toutes décisions et tous documents relatifs à l'exécution financière des marchés de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BRUN, la même délégation est donnée à :

- Mme Christine NONY, Attachée d'Administration Hospitalière, Adjointe au Responsable du Département marchés et support.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BRUN et Mme Christine NONY, la même délégation est donnée à :

- Mme Céline COHEN, responsable de la cellule marchés achat travaux prestations techniques et mandatement.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-015

Décision de délégation de signature n°17/75 pour
direction de la production et de la logistique - Hospices
civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/75
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,

Vu la note de service de la Direction générale n°16/13 du 30 août 2016 organisant le Département des Ressources Matérielles et son annexe,

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,

Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Franck LE CALVÉ, Directeur de la Direction de la Production et de la Logistique au sein du Département des Ressources Matérielles des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction telles qu'énoncées dans la note de service du 30 août 2016 susvisée et dans les conditions indiquées par les articles ci-après :

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

1. Toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, relevant de la compétence de la Direction de la Production et de la Logistique :
 - Approvisionnements hôteliers (Hospimag)
 - Coordination et pilotage des fonctions transports
 - Gestion centrale des archives
 - Fonction textile (blanchisserie centrale siège du GCS Blanchisserie inter hospitalière et linge relais des Groupements hospitaliers)
 - Fonction Restauration (Unités Centrale production alimentaire Saint-Priest et Unités relais de restauration des Groupements hospitaliers)
 - Pilotage des fonctions entretien et hygiène des locaux et traitement des déchets.
2. Toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, nécessaires en application des conventions visées précédemment ;
3. Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice relatifs à l'U.C.P.A et à HOSPIMAG ;
4. Pour les agents affectés à la Direction de la Production et de la Logistique:
 - a- les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents affectés ;
 - b- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents, à l'exception de celle ayant fait l'objet d'un examen par la CAPL ;
 - c- les tableaux de service des agents, les congés et autorisations d'absences des agents ;
5. Pour les agents affectés à la Fonction restauration et à la Blanchisserie interhospitalière :
 - a- les contrats de travail à durée déterminée ;
 - b- les assignations pendant les périodes de grève ;
 - c- les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels ;



- d- les déclarations d'accidents du travail, les décisions relatives à la rémunération et les certificats relatifs à la rémunération des agents ;

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

Sur proposition de M. Franck LE CALVÉ, délégation est donnée concomitamment à :

- M. Jean-Remy DUMONT, en sa qualité d'Ingénieur responsable de la fonction restauration (Unité Centrale Production Alimentaire Saint-Priest et Unités Relais de Restauration des Groupements Hospitaliers), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions
 - toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ces unités ;
 - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents, à l'exception de celle ayant fait l'objet d'un examen par la CAPL ;
 - les tableaux de service des agents, les congés et autorisations d'absences des agents ;
 - les contrats de travail à durée déterminée ;
 - les assignations pendant les périodes de grève ;
 - les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels ;
 - les déclarations d'accidents du travail, les décisions relatives à la rémunération et les certificats relatifs à la rémunération des agents ;
 - les bons de commandes de la centrale d'approvisionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Remy DUMONT, la même délégation est donnée à :

- M. Philippe JULE, Ingénieur Hospitalier

Article 5 :

Sur proposition de M. Franck LE CALVÉ, délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Sandrine BERUARD, en sa qualité d'Ingénieur responsable de la fonction transport et logistique (Plateforme Approvisionnement HOSPIMAG, Gestion Centrale des Archives, Transport),

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de son service, les bons de commandes, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BERUARD, la même délégation est donnée concomitamment à :

- M. Jean-Luc PARIER, Infirmier cadre supérieur de santé, Responsable Adjoint de la fonction Transport et Logistique.
- M. Patrick ROUX, Technicien supérieur hospitalier, responsable de l'approvisionnement de la plateforme HOSPIMAG
- M. Emmanuel JACQUEMART, Technicien supérieur hospitalier, responsable de la gestion du parc automobile, à l'exception des bons de commandes de la plate-forme HOSPIMAG.

Article 6 :

Sur proposition de M. Franck LE CALVÉ, délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Béatrice ROELAND, en sa qualité de Chef de projet, responsable de la fonction textile (Blanchisserie inter hospitalière centrale siège du GCS Blanchisserie et linge relais des Groupements hospitaliers),

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions pour la Blanchisserie inter hospitalière et les Lingerie Relais des Groupements Hospitaliers :

- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de son service ;



- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents, à l'exception de celle ayant fait l'objet d'un examen par la CAPL ;
- les tableaux de service des agents, les congés et autorisations d'absences des agents ;
- les contrats de travail à durée déterminée ;
- les assignations pendant les périodes de grève ;
- les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels au sein du site précité ;
- les déclarations d'accidents du travail, les décisions relatives à la rémunération et les certificats relatifs à la rémunération des agents ;
- les bons de commandes relatifs aux petites fournitures hôtelières et fournitures de bureau nécessaires au fonctionnement du site précité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROELAND, la même délégation est donnée à :

- Mme Christine COCOGNE, Attachée d'administration hospitalière.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck LE CALVÉ et sur sa proposition, la même délégation que celle prévue par les articles 2 et 3 de la présente décision est donnée à :

- M. Jean-Remy DUMONT, Ingénieur responsable de la fonction restauration (Unité centrale production alimentaire Saint-Priest et Unités relais de restauration des Groupements hospitaliers),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Remy DUMONT, la même délégation est donnée à :

- Mme Sandrine BERUARD, Ingénieur responsable de la fonction transport et logistique (Plateforme approvisionnement HOSPIMAG, gestion centrale des Archives, transport),

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BERUARD, la même délégation est donnée à :

- Mme Béatrice ROELAND, Chef de projet responsable de la fonction textile (Blanchisserie inter hospitalière centrale siège du GCS Blanchisserie et linge relai des Groupements hospitaliers),

Article 8 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-034

Décision de délégation de signature n°17/76 pour la
direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements -
Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/76
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,

Vu la note de service de la Direction générale n°16/13 du 30 août 2016 organisant le Département des Ressources Matérielles et son annexe,

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,

Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Didier PINAUDEAU, Directeur de la Direction de l'Ingénierie Biomédicale et des Equipements au sein du Département des Ressources Matérielles des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions pour cette direction telles qu'énoncées dans la note de service du 30 août 2016 susvisée et dans les conditions indiquées par les articles ci-après :

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

1. Toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, relevant de la compétence de la Direction de l'Ingénierie Biomédicale et des Equipements :
 - Programmation : élaboration du plan d'équipement médical et non médical
 - Pilotage, acquisition, suivi et optimisation des équipements
 - Politique et pilotage de la maintenance biomédicale
 - Management de projets biomédicaux
2. Pour les agents affectés à la Direction de l'Ingénierie Biomédicale et des Equipements :
 - a- les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents affectés ;
 - b- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents, à l'exception de celle ayant fait l'objet d'un examen par la CAPL ;

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier PINAUDEAU et sur sa proposition, la même délégation est donnée concomitamment à :

- M. Philippe BARBET, Ingénieur biomédical, Responsable Secteur Biologie ;
- M. Pierre-Olivier MARGUET, Ingénieur Biomédical, Responsable biomédical du Groupement hospitalier Est



Article 5 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-006

Décision de délégation de signature n°17/77 pour la
direction des affaires techniques - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/77
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,

Vu la note de service de la Direction générale n°16/13 du 30 août 2016 organisant le Département des Ressources Matérielles et son annexe,

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,

Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Bruno CAZABAT, Directeur des affaires techniques des HCL, dans la limite des attributions de sa direction et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- a. toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la Direction des affaires techniques, y compris l'ensemble des pièces et documents joints aux demandes de permis de construire, les décisions de réception de travaux et les ordres de service.
- b. les ordres de mission en France ou à l'étranger des agents de la Direction des affaires techniques.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CAZABAT, la même délégation est donnée à :

- Mme Sandrine THULLIER, Ingénieur en Chef, Chef du Département investissements travaux,
- M. Alain BENINI, Ingénieur en chef, Chef du Département architecture et maîtrise d'œuvre,
- Mme Corinne DURU, Ingénieur Principal, Chef du Département maintenance et exploitation.

Article 5 :

Sur proposition de M. Bruno CAZABAT, délégation est donnée à :

- Mme Sandrine THULLIER, Ingénieur en Chef, Chef du Département investissements travaux,
- M. Alain BENINI, Ingénieur en chef, Chef du Département architecture et maîtrise d'œuvre,
- Mme Corinne DURU, Ingénieur Principal, Chef du Département maintenance et exploitation,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes des départements et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de département.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-013

Décision de délégation de signature n°17/78 pour la
direction du personnel et des affaires sociales - Hospices
civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/78
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,

Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Odile REYNAUD, Directrice du personnel et des affaires sociales des HCL, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- les décisions et les correspondances relevant de la gestion du personnel des HCL
- les correspondances et les décisions relatives à l'organisation des concours, au recrutement des agents stagiaires, titulaires et contractuels, au déroulement de la carrière et la notation de ces mêmes agents, leur rémunération ou l'indemnisation en cas de perte d'emploi, leur activité, leur position administrative et la cessation de leur activité, les contrats de travail à durée indéterminée et pour le Siège administratif, les contrats de travail à durée déterminée
- les décisions de notation des personnels prises après avis de la Commission administrative paritaire compétente
- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction du personnel et des affaires sociales
- les conventions relatives à la mise en œuvre des actions de formation et à l'accueil des stagiaires au sein des établissements et services
- les ordres de mission concernant les réseaux de santé, la direction centrale des soins et le service de médecine statutaire
- les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents de la Direction du Personnel et des Affaires Sociales

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les arrêtés d'affectation du personnel de direction ainsi que les décisions d'attribution de la prime de fonction des cadres de direction, les décisions de sanctions disciplinaires, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles, et les conventions autres que celles prévues à l'article 2.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD et sur sa proposition, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Corinne JOSEPHINE, Directrice adjointe
- Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice adjointe
- Mme Catherine HEUCLIN, en qualité de Directrice adjointe



Article 5 :

Sur proposition de Mme Marie-Odile REYNAUD, délégation est donnée à :

- Mme Corinne JOSÉPHINE, Directrice adjointe en charge des affaires statutaires, des concours, de la formation et des écoles, à l'effet de signer, les pièces et correspondances dans la limite de ses attributions et relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence.

Et en cas d'absence ou empêchement de Madame JOSEPHINE, délégation est donnée à :

- Mme Corinne JARRET, Attachée d'administration hospitalière au service de la formation, des concours et des écoles, à l'effet de signer les conventions de stage et les demandes de remboursements à l'ANFH des formations des personnels non médicaux des HCL.
- Mme Isabelle SIMAND, Contractuelle de gestion au service des affaires statutaires, à l'effet de signer les états mensuels individuels de calculs des droits des aides en retour à l'emploi (ARE).

Article 6 :

Sur proposition de Mme Marie-Odile REYNAUD, délégation est donnée à :

- Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice adjointe en charge des retraites, du handicap et du secteur des maladies et de l'accompagnement social, à l'effet de signer, les pièces et correspondances dans la limite de ses attributions et relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence.

Article 7 :

Sur proposition de Mme Marie-Odile REYNAUD, délégation est donnée à :

- Mme Catherine HEUCLIN, en qualité de Directrice adjointe en charge de la gestion des carrières, du budget et des effectifs, à l'effet de signer, les pièces et correspondances dans la limite de ses attributions et relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-005

Décision de délégation de signature n°17/79 pour la
direction des affaires médicales - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/79
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,

Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent AUBERT, Directeur des affaires médicales des H.C.L., dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la Direction des affaires médicales,
- toutes les conventions relatives à la gestion des personnels médicaux, les marchés publics de formation de moins de 90 000 € HT,
- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction des Affaires Médicales,
- les avis ou propositions sur les recrutements et sur certaines positions statutaires (disponibilité, détachement, missions ...),
- les procès-verbaux d'installation,
- les demandes d'avis sur les recrutements des personnels médicaux, pharmaciens et odontologistes.
- les ordres de mission en France des médecins des HCL sollicités dans le cadre des expertises ayant trait aux réclamations des patients en responsabilité civile médicale.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les conventions autres que celles visées à l'article 2, les marchés publics à l'exception de ceux visés à l'article 2, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles à l'exception de celles visées à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent AUBERT, la même délégation est donnée à :

- Mme Sophie GRANGER, Directrice adjointe.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent AUBERT et de Mme Sophie GRANGER, délégation est donnée à :

- M. Benoit BESSENAY, Chargé de mission,
- Mme Céline PETREQUIN, Contractuelle de gestion,
- Mme Elsa ROULLET, Attachée d'administration hospitalière,



à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de leur service ;

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-004

Décision de délégation de signature n°17/80 pour la
direction des affaires juridiques - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/80
DU 18 AVRIL 2017**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ET AUTORISATION DE REPRÉSENTATION**

Vu le Code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,
Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,
Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BROUSSE, Directrice des affaires juridiques des HCL, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la Direction des affaires juridiques,
- notamment, toutes les opérations matérielles et les actes de procédure relatifs aux libéralités faites aux HCL,
- toutes les pièces de procédures relatives aux recours amiables,
- les requêtes et mémoires tant en demande qu'en défense concernant les HCL.
- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction des Affaires Juridiques

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BROUSSE, la même délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie GANDREAU, Directrice adjointe
- Mme Céline PHILIPPE, Directrice adjointe

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BROUSSE, de Mme Stéphanie GANDREAU et de Mme Céline PHILIPPE la même délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie PARENT, juriste

Article 6 :

Sur proposition de Mme Nathalie BROUSSE, délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie GANDREAU, Directrice adjointe
- Mme Céline PHILIPPE, Directrice adjointe
- Mme Stéphanie PARENT, juriste



à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes.

Article 7 :

Sur proposition de Mme Nathalie BROUSSE, délégation est donnée à :

- Mme Monique GAUDET, adjoint des cadres

à l'effet de signer :

- les courriers informant les auteurs des réclamations indemnitaires de la mise en place par les prestataires d'assurance d'une expertise amiable ;
- les formulaires de demandes d'ordre de mission pour les praticiens se déplaçant pour une expertise.

Article 8 :

Mme Nathalie BROUSSE, Directrice des affaires juridiques, est habilitée à représenter M. le Directeur général devant toutes les juridictions afin de préserver les intérêts des Hospices civils de Lyon tant en demande qu'en défense.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-003

Décision de délégation de signature n°17/81 pour la
direction des affaires financières - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/81
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 8,
Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,
Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,
Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Camille DUMAS, Directeur des Affaires Financières des HCL, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après :

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la Direction des Affaires Financières,
- l'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les certificats administratifs établis par cette direction,
- les actes, contrats et autres documents résultant des relations des Hospices civils de Lyon avec les établissements bancaires et les opérations faites en salle des marchés et notamment les décisions concernant les créances de l'établissement et sur l'établissement,
- les décisions de prise en charge et de remboursement des frais occasionnés par les prélèvements sur les donateurs vivants,
- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction des Affaires Financières,
- Les engagements de dépenses du Siège administratif, les bons de commandes et les attestations de service fait pour les dépenses du siège administratif,
- notamment, toutes les opérations matérielles et les actes de procédure relatifs aux libéralités faites aux HCL,

Article 2bis :

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation les marchés et les conventions, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.



Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Camille DUMAS et sur proposition, la même délégation de signature est donnée concomitamment à :

- Mme Laurence CAILLE, Directrice adjointe, chargée du Service de la Gestion des Malades
- M. François TEILLARD, Directeur adjoint du service financier et référent de la certification des comptes et du contrôle interne

Article 5 :

Sur proposition du Directeur des Affaires Financières, délégation de signature est donnée à M. François TEILLARD, en sa qualité de Directeur adjoint du service financier et référent de la certification des comptes et du contrôle interne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service financier .

La délégation de signature donnée à M. François TEILLARD emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 6 :

Sur proposition du Directeur des Affaires Financières, délégation de signature est donnée à Mme Laurence CAILLE, en sa qualité de Directrice adjointe chargée du Service de la Gestion des Malades, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de son service.

La délégation de signature donnée à Mme Laurence CAILLE emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 7 :

Sur proposition de M. Camille DUMAS et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François TEILLARD et de Mme Laurence CAILLE,

I- Délégation est donnée à :

- M. Yves ROESCH, Directeur du suivi budgétaire, comptable et financier de l'ensemble des prestations Etablissements français du sang/Hospices civils de Lyon
- Mme Mireille LAGNEAU-BONIN, Attachée d'Administration Hospitalière
- Mme Isabelle RAVIT-THOMAS, Attachée d'Administration Hospitalière

1. à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives :

- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes,
- les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes

2. à l'effet d'attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

3. à l'effet de signer les bons de commande et les attestations de service fait pour les dépenses du siège administratif.

4. à l'effet de signer les documents afférents aux opérations de gestion de trésorerie

II- Délégation est donnée à :

- Mme Pauline MAGNANI, Attachée d'Administration Hospitalière
- Mme Marina GAUTHIER, Contractuelle de gestion
- Mme Sandy PASCALONE, Attachée d'Administration Hospitalière

1. à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes visés au point I-1 précité et à l'effet d'attester les pièces visées au point I-2 précité.

2. à l'effet de signer les documents visés au point I-4 précité.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-007

Décision de délégation de signature n°17/83 pour le
département de la stratégie et de la coopération médicale -
Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/83
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,
Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,
Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique SOUPART, Directrice du département de la stratégie et de la coopération médicale des Hospices Civils de Lyon, dans la limite des attributions de ce département et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SOUPART, en sa qualité de Directrice du Département de conseil en stratégie, délégation est donnée à :

- Mme FAUJOUR Véronique, Directrice adjointe
- Mme TANGUY Lénaïck, Directrice adjointe

à effet de signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence du Département de conseil en stratégie
- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Département de conseil en stratégie

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-018

Décision de délégation de signature n°17/84 pour le
département de la recherche clinique et à l'innovation -
Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/84
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,
Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,
Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Muriel MALBEZIN, Directrice du Département de la recherche clinique et à l'innovation des HCL, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer toutes décisions et correspondances relevant du Département de la recherche clinique et à l'innovation et notamment pour ce qui concerne :

- a - celles portant délégation de crédits ;
- b - la mise en œuvre et la gestion des conventions établies dans le cadre des projets de recherche dont le promoteur est extérieur aux HCL, entrant dans le champ d'application de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 ;
- c - la mise en œuvre et la gestion des contrats de recherche, établis avec des financeurs extérieurs, ainsi que les factures correspondantes ;
- d - les courriers de transmission aux autorités de tutelle dans les dossiers relevant de la gestion courante ;
- e - les ordres de mission et les bons de transport établis dans le cadre des projets de recherche dont le financement est géré par le Département de la recherche clinique et à l'innovation ;
- f - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Département de la recherche clinique et à l'innovation.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les marchés publics, les conventions autres que celles énumérées au paragraphe b de l'article 2, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles autres que celles énumérées au paragraphe d de l'article 2.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel MALBEZIN, la même délégation est donnée à :
- Mme Anne METZINGER, Directrice adjointe

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.
Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-022

Décision de délégation de signature n°17/86 pour les
gardes administratives des cadres de direction et directeurs
de soins - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/86
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,

Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux Cadres de Direction et Directeurs de soins inscrits sur les deux listes annexées à la présente décision, à l'effet de signer, pendant la période où ils sont de garde au sein des groupements hospitaliers et/ou au titre de la Direction générale, toutes décisions et tous documents nécessaires dans la limite des attributions liées à cette garde administrative ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim

Patrick DENIEL

TABLEAU DE REPARTITION DES CADRES DE DIRECTION AUX TOURS DE GARDE ADMINISTRATIVE DES GROUPEMENTS HOSPITALIERS

GROUPEMENTS HOSPITALIERS	CADRES	RENFORTS
CENTRE HEH Centre Dentaire Charpenne	Mme Valérie DURAND-ROCHE Mme Fanny FLEURISSON Mme Bergamote DUPAIGNE Mme Séverine NICOLOFF Mme Catherine RICOUX Mme Françoise MONTALBETTI Mme Anne KITTLER M. Aurélien CHABERT	M. Laurent AUBERT M. Camille DUMAS Mme Nicole EYRAUD Mme Agnès DESMARS Mme Muriel COLOMBO Mme Blanche DENIA
SUD CHLS H. Gabrielle Hospimag Plateforme Archives Antoine Charial	Mme DECQ-GARCIA M. Guillaume GOBENCEAUX Mme Sabrina GROSSI M. Pascal GAILLOURDET Mme Caroline JEANNIN Mme Isabelle GIDROL M. Guy ALLOUARD	Mme Evolène MULLER-RAPPARD Mme Marie-Odile REYNAUD Mme Lenaïck TANGUY Mme Caroline REVELIN Mme Anne METZINGER M. Pierre GRESLE
EST NEURO CARDIO HFME IHOP	M. Bertrand CAZELLES M. Julien EYMARD Mme Marie-Agnès MARION M. Jean-Louis MONNET Mme Armelle PERON Mme Ornella BRUXELLES M. Florent SEVERAC	François MARTIN Mme Sophie BONNEFOY M. Philippe CASTETS Mme Corinne JOSEPHINE Mme Sandrine POIRSON-SCHMITT Mme Christine MAGNE Mme Sophie GRANGER
NORD Croix-Rousse Pierre Garraud	M. Jean-Claude TEOLI Mme Annick AMIEL-GRIGNARD Mme Lucie VERHAEGHE M. Marc CATANAS Mme Audrey MARTIN Mme Charlotte BOYER	Mme J. BARTHELEMY-BOUGAULT Mme Laurence CAILLE M. Jean-François CROS M. François TEILLARD Mme Isabelle DADON Mme Dominique SOUPART Mme Muriel LAHAYE (à compter du 06/03)



GROUPEMENTS HOSPITALIERS	CADRES	RENFORTS
RENEE SABRAN	M. Pierre COUPIER Mme Dominique GARRON Mme Martine MATHIEU Mme Lydia RECH Mme Elsa PAYAN	Néant

LISTE DES CADRES DE DIRECTION PARTICIPANT AU TOUR DE GARDE ADMINISTRATIVE - Février 2017

Allouard Guy	Dadon Isabelle	Greslé Pierre	Nicoloff Séverine
Amiel-Grignard Annick	Anne Decq-Garcia	Grossi Sabrina	Peron Armelle
Aubert Laurent	Denia Blanche	Jeannin Caroline	Poirson-Schmitt Sandrine
Barthélémy Jacqueline	Desmars Agnès	Josephine Corinne	Revelin Caroline (ATIH)
Bonnefoy Sophie	Dumas Camille	Kittler Anne	Reynaud Marie-Odile
Boyer Charlotte	Dupaigne Bergamote	Lahaye Muriel (à compter du 06/03)	Ricoud Catherine
Bruxelles Ornella	Durand Roche Valérie	Magne Christine	Séverac Florent
Caille Laurence	Eymard Julien	Marion Marie-Agnès	Soupart Dominique
Castets Philippe	Eyraud Nicole	Martin Audrey	Tanguy Lenaïck
Catanas Marc	Fleurisson Fanny	Martin François	Teillard François
Cazelles Bertrand	Gaillourdet Pascal	Metzinger Anne	Teoli Jean-Claude
Chabert Aurélien	Gidrol Isabelle	Monnet Jean-Louis	Verhaeghe Lucie
Colombo Muriel	Gobenceaux Guillaume	Montalbetti Françoise	
Cros Jean-François	Granger Sophie	Muller-Rappard Evolène	
Renée Sabran			
Coupié Pierre			
Garron Dominique			
Mathieu Martine			
Payan Elsa			
Rech Lydia			

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-016

Décision de délégation de signature n°17/87 pour la
direction des plateaux médico-techniques - Hospices civils
de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/87
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,

Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

D É C I D E

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean François CROS, Directeur de la Direction des plateaux médico-techniques (DPMT) des HCL, dans la limite des attributions de cette direction dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la Direction des plateaux médico-techniques,
- les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents affectés à la Direction des plateaux médico-techniques,
- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction des plateaux médico-techniques.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au conseil de Surveillance, les marchés, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean François CROS, Directeur de la Direction des plateaux médico-techniques des HCL, la même délégation de signature est donnée à :

- Mme Nicole EYRAUD, Directrice adjointe DPMT et directrice référente du secteur « biologie et anatomie pathologique (ACP) »,

Article 5 :

Sur proposition de M. Jean François CROS, délégation est donnée à :

- Mme Nicole EYRAUD, Directrice adjointe DPMT, Directrice référente du secteur « biologie et ACP », à l'effet de signer toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de la compétence du secteur « biologie et ACP », y compris les ordres de missions en France ou à l'étranger.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean François CROS et de Mme Nicole EYRAUD, la délégation pour ce qui concerne le secteur « biologie et ACP » et le secteur « imagerie » est donnée à :

- Mme Agnès DESMARS, Directrice des soins à la DPMT.



Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean François CROS, de Mme Nicole EYRAUD et de Mme Agnès DESMARS, délégation en ce qui concerne le secteur « Imagerie » est donnée à :

- Mme Laetitia GIGNOUX, Attachée d'administration hospitalière,

à l'effet de signer toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de la compétence du secteur « imagerie », y compris les ordres de missions en France ou à l'étranger.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean François CROS, de Mme Nicole EYRAUD et de Mme Agnès DESMARS, délégation en ce qui concerne le secteur « biologie et ACP » est donnée à :

- Mme Jessica BIRD, Attachée d'administration hospitalière,
- Mme Angeline NANJOUR, Attachée d'administration hospitalière,

à l'effet de signer toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de la compétence du secteur « biologie et ACP », y compris les ordres de missions en France ou à l'étranger ».

Article 9 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-012

Décision de délégation de signature n°17/88 pour la
direction organisation, qualité, risques et usagers -
Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/88
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,
Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,
Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe MICHEL, en sa qualité de Directeur de la direction organisation, qualité, risques et usagers des Hospices civils de Lyon, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après :

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction organisation, qualité, risques et usagers ;
- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la direction organisation, qualité, risques et usagers

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MICHEL et sur sa proposition, la même délégation est donnée à :

- Mme Isabelle DADON, directrice adjointe

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DADON et sur proposition de M. Philippe MICHEL, la même délégation est donnée à :

- Mme Valérie FLATIN, adjointe chargée de la Gestion des Risques, coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins.

Article 6 :

Sur proposition de M. Philippe MICHEL, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DADON, en sa qualité de directeur adjoint en charge du secteur usagers à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions de ce secteur :

- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes,



- les congés des agents qui y sont affectés.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-021

Décision de délégation de signature n°17/89 pour la
direction transversale pharmacie stérilisation - Hospices
civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/89
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,

Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BONNEFOY, Directrice de la Direction transversale pharmacie stérilisation (DTPS) des H.C.L., dans la limite des attributions de sa direction et dans les conditions indiquées par les articles ci-dessous.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

1. Toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la DTPS, à laquelle sont rattachées la Pharmacie centrale et la Stérilisation centrale située sur le site de Saint-Priest ;
2. Les ordres de mission en France ou à l'étranger des agents relevant de la DTPS ;
3. Les engagements concernant :
 - a- L'intégralité des dépenses de classe 6, dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
 - b- Les dépenses d'équipement de classe 2, en fonction des crédits disponibles,
4. Les certificats de service fait concernant les factures,
5. Les décisions relatives à la gestion des ressources humaines des agents de la DTPS :
 - a- La notation chiffrée provisoire des agents relevant de la DTPS,
 - b- Les contrats de travail à durée déterminée des agents relevant de la DTPS,
 - c- Les décisions d'affectation et de changement d'affectation des agents relevant de la DTPS,
 - d- Les tableaux de service, les congés et les autorisations d'absence des agents relevant de la DTPS,
 - e- Les assignations, pendant les périodes de grève, du personnel médical et du personnel relevant de la fonction publique hospitalière relevant de la DTPS,
 - f- Les décisions relatives à la rémunération des agents de la DTPS.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les marchés, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BONNEFOY, en sa qualité de Directrice de la DTPS, délégation est donnée à :

- M. Thierry DONIN DE ROSIERE, Attaché d'Administration Hospitalière à la DTPS,
- M. Pierre BAUSSONNIE, Chargé de mission à la DTPS,



à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-1 de la DTPS, à laquelle sont rattachées la Pharmacie centrale et la Stérilisation centrale située sur le site de Saint-Priest.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BONNEFOY, en sa qualité de Directrice de la DTPS, délégation est donnée à :

- M. François LOCHER, Pharmacien chef de service à la Pharmacie centrale,

à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-1 à 2-4 sur le site de la Pharmacie centrale.

- M. Pierre BAUSSONNIE, Chargé de mission à la DTPS,

à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-2 à 2-4 sur le site de la Pharmacie centrale.

- Mme Annick TERRIER, Pharmacien
- Mme Isabelle CARPENTIER, Pharmacien
- Mme Anne MEUNIER, Pharmacien
- Mme Laure DERAÏN, Pharmacien

à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-3 et 2-4 de la Pharmacie centrale.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LOCHER et de M. Pierre BAUSSONNIE, la délégation dont ils bénéficient à l'article 5 est donnée à :

- Mme Odile BENIER, Adjoint des cadres à la Pharmacie centrale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BENIER, Adjoint des cadres, la délégation visée ci-dessus, est donnée à :

- M. Thierry DONIN DE ROSIERE, Attaché d'Administration Hospitalière à la DTPS.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BONNEFOY, en sa qualité de Directrice de la DTPS, délégation est donnée à :

- Mme Caroline JEANNIN, Directrice des ressources humaines du Groupement Hospitalier Sud,

à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-5-b-c-d-e-f de la Pharmacie centrale.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline JEANNIN, en sa qualité de Directrice des ressources humaines pour la Pharmacie centrale, la délégation des actes visés à l'article 7 est donnée à :

- Mme Muriel MARQUES, Attachée d'administration hospitalière au service ressources humaines du Groupement hospitalier Sud,
- Mme Julie FIORANCIO, Attachée d'administration hospitalière au service ressources humaines du Groupement hospitalier Sud,
- Mme Marlène SANTARELLI, Attachée d'administration hospitalière au service ressources humaines du Groupement hospitalier Sud,

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BONNEFOY, en sa qualité de Directrice de la DTPS, délégation est donnée à :

- Mme Françoise ROCHEFORT, Pharmacien

à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-3, 2-4 et 2-5-d de la Stérilisation centrale, située sur le site de Saint-Priest.

- M. Stéphane CORVAISIER, Pharmacien

à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-3, 2-4 et 2-5-d de la Stérilisation centrale, située sur le site de Saint-Priest.

- M. Sébastien MAGNIN, Ingénieur



à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-3, 2-4 et 2-5-d de la Stérilisation centrale, située sur le site de Saint-Priest.

- Mme Sandrine DOUGERE, Cadre de santé

à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-5-d de la Stérilisation centrale située sur le site de Saint-Priest.

- M. Jean-Remy DUMONT, Ingénieur

à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-5-f de la Stérilisation centrale située sur le site de Saint-Priest.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BONNEFOY, en sa qualité de Directrice de la DTPS, délégation est donnée à :

- M. Thierry DONIN DE ROSIERE, Attaché d'Administration Hospitalière à la DTPS,
- M. Pierre BAUSSONNIE, Chargé de mission à la DTPS,

à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-5-b-c-e de la Stérilisation centrale située sur le site de Saint-Priest.

Article 11 :

La présente délégation de signature sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-014

Décision de délégation de signature n°17/90 pour la
direction de la performance et du contrôle de gestion -
Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/90
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,
Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,
Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Pascal COROND, Directeur de la performance et du contrôle de gestion des HCL, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après :

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la Direction de la performance et du contrôle de gestion,
- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction de la performance et du contrôle de gestion,

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal COROND, Directeur de la performance et du contrôle de gestion des HCL, la même délégation de signature est donnée à :

- Mme Muriel LAHAYE, Directrice Adjointe

Article 4 :

Sont exclus de la présente délégation les marchés et les conventions, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 5 :

La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-010

Décision de délégation de signature n°17/91 pour la
direction de la marque et de la communication - Hospices
civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/91
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,
Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,
Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Marion CHEREUL, Directrice de la Direction de la marque et de la communication des HCL, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- Toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la Direction de la marque et de la communication;
- La notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction de la marque et de la communication;
- Les conventions de partenariat ou de mécénat relatives aux projets de communication ;
- Les conventions de tournages réalisés dans les établissements des HCL ;
- Les conventions de mise à disposition gratuite ou onéreuse de la Salle de réunion dite « des Célestins ».

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions à l'exception de celles mentionnées à l'article 2, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion CHEREUL et sur sa proposition, la même délégation est donnée à :

- Mme Virginie DUHAMEL, directrice adjointe

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-020

Décision de délégation de signature n°17/92 pour la
direction du système d'information et de l'informatique -
Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/92
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,

Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe CASTETS, Directeur du système d'information et de l'informatique des HCL, dans la limite des attributions de sa direction et dans les conditions indiquées ci-après :

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la Direction du système d'information et de l'informatique,
- les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents de la Direction du système d'information et de l'informatique,
- La notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction du système d'information et de l'informatique.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

Sur proposition de M. Philippe CASTETS, délégation est donnée à :

- M. Gérard PLANTIER, Directeur adjoint de la Direction du système d'information et de l'informatique.
à l'effet de signer :
- dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes concernant le fonctionnement administratif de la Direction
- les ordres de missions en France et à l'étranger

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PLANTIER, délégation est donnée à :

- Mme Martine RAVEL, Analyste CE, Responsable SDSI – Administration et Performance SIH
à l'effet de signer :
- dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes concernant le fonctionnement administratif de la Direction.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-011

Décision de délégation de signature n°17/94 pour la
documentation centrale - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/94
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,

Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric RIONDET, responsable de la Documentation centrale, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- Toutes décisions et correspondances courantes relevant de la compétence de la de la Documentation centrale
- La notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la de la Documentation centrale
- Les congés et autorisations d'absence
- Les bons de commande d'ouvrages, de documentation technique ou d'enseignement, d'abonnements aux revues et bases de données, préalablement validés par la Direction des achats, d'un montant jusqu'à 15 000 euros.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-030

Décision de délégation de signature n°17/95 pour le Pôle
d'activité médicale transversal santé, recherche, risques et
vigilance - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/95
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,
Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,
Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DADON, en sa qualité de Directrice référente du Pôle d'activité médicale (PAM) transversal santé, recherche, risques et vigilance des Hospices civils de Lyon, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après :

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes,
- les congés et les ordres de missions des agents qui y sont affectés ;
- la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel non médical de ce pôle.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2017-04-18-031

Décision de délégation de signature n°17/97 pour le Pôle
information médicale, évaluation, recherche - Hospices
civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 17/97
DU 18 AVRIL 2017**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 22 mars 2017 mettant fin aux fonctions de Directeur Général, de M. Dominique DEROUBAIX au 04 avril 2017,
Vu l'arrêté du 04 avril 2017 nommant M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon (HCL), Directeur général, par intérim à compter du 04 avril 2017,
Le Secrétaire général des Hospices civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Pascal COROND, en sa qualité de Directeur référent du Pôle information médicale Évaluation Recherche, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après :

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel non médical de ce pôle.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

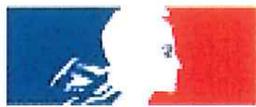
Le Directeur général par intérim
Patrick DENIEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-04-18-035

arrêté VNF CONFLUENCE

*Conditions de stationnement, d'embarquement et de débarquement des bateaux à passagers à
LYON Confluence*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

ARRETE
PORTANT RÈGLEMENT PARTICULIER DE POLICE FIXANT LES CONDITIONS
DE STATIONNEMENT, D'EMBARQUEMENT ET DE DÉBARQUEMENT
DES BATEAUX À PASSAGERS

À LYON « CONFLUENCE »

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code des transports, notamment les articles L.4241-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté modifié du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 relatif aux prescriptions techniques de sécurité applicables aux bateaux de marchandises, aux bateaux à passagers et aux engins flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté inter préfectoral portant règlement particulier de police sur l'itinéraire Rhône et Saône à Grand Gabarit en vigueur ;

Vu l'avis du service départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours en date du 29 mars 2017 ;

Vu l'avis de la métropole de Lyon en date du 3 avril 2017

Vu l'avis réputé favorable de la ville de Lyon, de la direction départementale de la sécurité publique du Rhône et du groupement de gendarmerie du Rhône ;

Sur la proposition de Voies navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau ;

ARRETE :

Article 1 : Champ d'application

Le présent arrêté régit le stationnement des bateaux à passagers sur le site d'accostage dont la localisation est précisée ci-dessous :

Lyon (69007) à proximité du musée des Confluences
- Rive droite du Rhône - Point kilométrique (PK) 0,100 Rhône aval -

L'appontement « Musée des Confluences » est composé d'une structure principale avec un ponton fixe et 5 pieux d'accostage et d'un ponton flottant.

Article 2 - Définitions

Un bateau à passagers est un bateau, autre qu'un bateau de plaisance, destiné à transporter ou recevoir à son bord des personnes ne faisant partie ni de l'équipage ni du personnel de bord.

Un paquebot fluvial est un bateau à passagers dont la capacité en passagers est supérieure ou égale à 50 personnes et dont la longueur est supérieure à 80 m, proposant des croisières avec hébergement.

Une péniche hôtel est un bateau à passagers dont la capacité en passagers est inférieure à 50 personnes et dont la longueur est inférieure à 40 mètres, proposant des croisières avec hébergement.

Un bateau promenade est un bateau à passagers proposant des croisières sans hébergement, avec ou sans restauration.

Article 3 – Dates et horaires des stationnements

Sur le ponton flottant, le stationnement des bateaux à passagers est libre.

Sur le ponton fixe, les exploitants des bateaux à passagers doivent réserver leurs escales via l'outil de gestion des escales (application informatisée «Gescales») pour l'établissement des plannings d'occupation afin de permettre une organisation rationnelle des stationnements des bateaux à passagers pour l'année à venir.

Les exploitants s'engagent à harmoniser entre eux les dates et horaires des stationnements, selon les prévisions figurant au planning annuel de stationnement.

Tout stationnement non conforme aux plannings est interdit et peut, hormis le cas de force majeure, donner lieu à une contravention de grande voirie.

Article 4 : Conditions de stationnement

4.1 : en retenue normale

4.1.1 Capacité d'accueil (cf plan annexé)

Le nombre de points d'accostage est de 2 :

- Un point d'accostage « paquebots fluviaux » :

Il s'effectue sur les ducs d'albe en liaison avec le ponton fixe et est réservé aux bateaux à passagers (paquebots fluviaux, péniches-hôtel et bateaux promenade) dont la longueur est comprise entre 30 m et 140 m.

Le stationnement est limité à deux bateaux à couple.

L'accostage se fait cap à l'amont en appui sur les ducs d'albe,

- Un point d'accostage « bateaux promenades » :

Il s'effectue sur le ponton flottant, il est réservé aux bateaux promenade d'une longueur inférieure à 50 m.

L'amarrage à couple n'est pas autorisé.

Le stationnement est limité à 2 bateaux en ligne, sous réserve que la longueur cumulée des bateaux ne dépasse pas 50m.

L'accostage se fait cap à l'amont en appui sur les ducs d'albe.

4.1.2. Dispositions particulières

L'appontement est équipé de 3 portillons d'accès : au ponton fixe, au ponton flottant et à la passerelle du pieu d'amarrage. Les pilotes ou équipages sont chargés de l'ouverture de ces portillons et ont l'obligation de les refermer au départ du bateau.

Le pilote a obligation de déclarer au gestionnaire VNF tout incident ou anomalie constaté à l'appontement.

4.2 : en Restriction de Navigation en Période de Crue (RNPC)

Ces dispositions peuvent s'appliquer avant cette limite dès lors que l'appontement ne permet plus d'assurer la sécurité les opérations d'embarquement et de débarquement des passagers.

L'appontement du musée des Confluences est déclaré en RNPC suivant les dispositions du règlement particulier de police sur l'itinéraire Rhône et Saône à Grand Gabarit en vigueur concernant le secteur aval Saône / amont Isère.

Le stationnement après déclenchement des RNPC n'est pas autorisé.

4.3 : en hivernage

L'hivernage est la période durant laquelle un bateau à passagers n'est pas en exploitation, mais en stationnement à un appontement avec les gardiens à bord.

L'hivernage n'est pas autorisé.

Article 5 : Signalisation

La mise en place et l'entretien de la signalisation de police sont à la charge du gestionnaire de l'appontement.

Seront placés les panneaux suivants :

Sur le ponton flottant :

- 1 panneau A5 (interdiction de stationner) avec 2 cartouches mentionnant « SAUF BATEAUX A PASSAGERS > 30 m AUTORISES » pour le ponton fixe et
- « SAUF BATEAUX PROMENADE < 50 m » pour le ponton flottant

Sur le ponton fixe ,

- 1 panneau A5 (interdiction de stationner) avec cartouche mentionnant « SAUF BATEAUX A PASSAGERS > 30 m AUTORISES »

Sur le portillon d'accès à la passerelle du pieu d'amarrage amont

- 1 panneau A7 (interdiction de s'amarrer) avec cartouche « SAUF BATEAUX A PASSAGERS »

Article 6 : Opérations d'embarquement et de débarquement des passagers

Les bateaux doivent être positionnés de telle façon que la porte soit en face de la plate-forme du quai. En cas de différence de niveaux entre le seuil de la porte et l'appontement supérieur à 15 centimètres, une passerelle appropriée doit être mise en place.

L'embarquement et le débarquement des passagers doivent se faire au moyen de passerelles mobiles. Ces dernières doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

L'exploitant, représenté par le conducteur du bateau, devra veiller particulièrement à ce que les passagers ne stationnent jamais sur les infrastructures d'embarquement (escaliers, passerelles, appontements).

L'embarquement et le débarquement des passagers devront se faire en présence et sous le contrôle et la responsabilité du conducteur du bateau.

Ce dernier vérifiera préalablement à toute opération que les infrastructures nécessaires aux opérations de débarquement et d'embarquement sont conformes et ne présentent pas de risques particuliers.

Article 7 : Signalisation des bateaux stationnés – garde et surveillance

De nuit, les bateaux en stationnement devront utiliser la signalisation lumineuse réglementaire.

Lorsque les conditions de visibilité sont réduites et l'exigent (brouillard, fortes pluies), la signalisation prescrite pour la nuit doit aussi être portée de jour.

Une garde efficace se trouvera en permanence à bord du bateau ou des bateaux. Les personnes assurant ce service devront être capables de déplacer le bateau si nécessaire et à tout moment.

Le système d'identification automatique (AIS) doit être activé durant les périodes de stationnement (hors hivernage) pour les bateaux à passagers de plus de douze passagers.

Article 8 : Sécurité des passagers

Lorsque les bateaux sont reliés les uns aux autres, ils doivent comprendre un accès permettant aux passagers de circuler d'un bateau à l'autre et de rejoindre le ponton.

Ces accès pourront être utilisés pour une éventuelle évacuation.

Article 9 : Manœuvres d'accostage et de débordement

Les pilotes devront réaliser les manœuvres d'accostage et de débordement en limitant les remous

pour éviter de porter préjudice aux ouvrages en arrière des postes d'accostage (berges – perrés – quais).

Article 10 : Respect des règles générales applicables localement

Les responsables des bateaux à passagers devront respecter les réglementations en vigueur applicables pendant les stationnements, notamment en matière d'environnement de salubrité publique, et de nuisances sonores .

L'utilisation des groupes auxiliaires des bateaux sera donc limitée au strict nécessaire.

Article 11 : Sanctions

Les infractions aux prescriptions du présent arrêté sont constatées et réprimées comme infraction à la police de la navigation intérieure dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 12 : Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, il sera consultable à la mairie de LYON et sera disponible sous forme électronique à l'adresse internet suivante : www.vnf.fr

Il sera également consultable à VNF, au siège de la direction territoriale Rhône Saône (de VNF) ainsi qu'à la Subdivision de Lyon.

Le présent arrêté sera obligatoirement détenu à bord de chaque bateau susceptible d'utiliser l'appontement.

Article 13 : Dérogation temporaire à l'arrêté

Toutes mesures temporaires au présent règlement édictées par le Préfet en application de l'article R. 4241-26 du code des transports ou par le gestionnaire en application du décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012, pris en application de l'article L4241-3 du code des transports sont publiées par voie d'avis à la batellerie.

Article 14 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : Précarité de l'arrêté

Le préfet peut, par décision motivée en vue du bon ordre et de la sécurité de la navigation ou des passagers, suspendre le présent arrêté.

Cette décision sera portée à la connaissance des navigants par voie d'avis à la batellerie.

Article 16 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté portant règlement particulier de police entre en vigueur à compter du lendemain de

sa date de parution au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 17 : Exécution du présent arrêté

Le Préfet, secrétaire général, préfet délégué à l'égalité des chances, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Lyon, le directeur du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours, le Maire de la commune de Lyon, la directrice territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de Lyon ainsi qu'aux armateurs intéressés par l'exploitation des bateaux à passagers.

Le 18 AVR. 2017

Pour le Préfet,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Etienne STOSKOPF

document en annexe :

schéma de stationnement A : en retenue normale/ B : en période de crue (RNPC atteintes) / C : en hivernage

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-04-06-003

Déclaration d'utilité publique du projet de création de la
voie nouvelle "rue de la menuiserie" sur le territoire de la
commune de Communay présenté par la communauté de
communes du pays de l'Ozon (CCPO)



PRÉFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et des affaires domaniales

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° du 6 avril 2017
déclarant d'utilité publique le projet de création de la voie nouvelle « rue de la menuiserie » sur le territoire de la commune de Communay présenté par la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO).

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la décision n° 08215P1247G-2015-2308 du 18 décembre 2015 de l'autorité environnementale portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, dispensant le projet d'étude d'impact ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2016-443 du 19 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet susvisé ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Communay ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2016 ;

Vu la délibération du 15 février 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de création de la voie nouvelle « rue de la menuiserie » sur le territoire de la commune de Communay et sollicite à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes soumises aux enquêtes publiques en mairie de Communay du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 inclus ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Vu les avis émis par le commissaire enquêteur, le 29 novembre 2016, sur l'utilité publique du projet ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Ar r ê t e :

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre par la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon pour la création de la voie nouvelle « rue de la menuiserie » sur le territoire de la commune de Communay, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (1).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Communay.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et le maire de Communay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 avril 2017

Le Préfet,

Sous-préfet, chargé de mission

Michael CHEVRIER

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :

- à la préfecture du Rhône - 69419 Lyon cedex 03 - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale / Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Domaniales ;
- en mairie de Communay.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-04-13-002

Périmètre du schéma de cohérence territoriale des Monts
du Lyonnais



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques et de
l'Administration Locale
Bureau de l'Urbanisme et Affaires
Domaniales

Affaire suivie par : Stéphanie LENOBLE
Tél. : 04 72 61 66 98
Courriel : stephanie.lenoble@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

du 13 avril 2017

relatif au périmètre du schéma de cohérence territoriale des Monts du Lyonnais

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
officier de la légion d'honneur,**

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2009-4116 du 7 août 2009 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale des Monts du Lyonnais;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2014 303-0006 du 30 octobre 2014 relatif au périmètre du schéma de cohérence territoriale des Monts du Lyonnais;

VU l'arrêté préfectoral n° 244 du 29 juillet 2016 portant extension du périmètre de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole, aux communes de Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier, membres de la communauté de communes de Pays de Saint-Galmier, aux communes d'Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas et Saint-Maurice-en-Gourgois, membres de la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château et à la commune de La Gimond, membre de la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais;

VU l'arrêté préfectoral n° 286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de Forez-Est issu de la fusion de la communauté de communes de Feurs-en-Forez, de la communauté de communes des Collines du Matin, de la communauté de communes de Balbigny et de l'extension aux 7 communes du Pays de Saint-Galmier (Veauche, Montrond-les-Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Saint-André-le-Puy, Rivas et Aveizieux) et aux 9 communes de la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais (Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard-en-Forez, Chevrières et Chazelles-sur-Lyon);

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon*

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-10-10-003 du 10 octobre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais et de la communauté de communes de Chamousset en Lyonnais;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 69-2017-03-31-002 du 31 mars 2017 prononçant la fin de l'exercice des compétences du syndicat mixte du SCOT des Monts du Lyonnais;

Considérant que les communes de Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard-en-Forez, Chevrières et Chazelles-sur-Lyon, membres de la communauté de communes de Forez-Est, intègrent l'établissement public du SCOT Loire Centre ;

Considérant que la commune de La Gimond, membre de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole, intègre l'établissement public du SCOT Sud Loire ;

Considérant que ni la communauté de communes de Forez-Est, ni la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole n'ont délibéré dans le délai imparti de trois mois contre leur appartenance à l'établissement public du SCOT Loire Centre et à l'établissement public du SCOT Sud Loire ou pour son appartenance à l'établissement public du SCOT des Monts du Lyonnais;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRETE :

Article 1^{er} – Le périmètre du schéma de cohérence territoriale des Monts du Lyonnais, délimité par l'arrêté interpréfectoral n° 2014 303-0006 du 30 octobre 2014 , est modifié. Ce périmètre comprend :

- la communauté de communes des Monts du Lyonnais.

Article 2 – Le présent arrêté peut être consulté à :

- la préfecture du Rhône (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale),
- au siège de la communauté de communes des Monts du Lyonnais,
- dans les mairies des communes membres de la communauté de communes des Monts du Lyonnais.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le président de la communauté de communes des Monts du Lyonnais et les maires des communes membres de la communauté de communes des Monts du Lyonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes des Monts du Lyonnais et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Rhône;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 13 avril 2017

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-03-23-008

Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les
établissements ADISSEO et TOURMALINE
à SAINT CLAIR DU RHONE



PRÉFET DE L'ISÈRE

UD DREAL 38

ARRÊTÉ INTERDEPARTEMENTAL N° 38-2017-02-20-011

**Prorogant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques
Technologiques
pour les établissements ADISSEO et TOURMALINE
à SAINT CLAIR DU RHONE**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Loire

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R-515.39 à R-515.50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-211.1, L-230.1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L-15.6 à L-15.8 ;

VU l'arrêté interdépartemental n°2012 040-0010 du 9 février 2012 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ADISSEO et TOURMALINE à SAINT CLAIR DU RHONE, sur les communes de Saint Clair du Rhône, Chavanay, Condrieu, les Roches de Condrieu, Saint Alban du Rhône, Saint Michel du Rhône, Saint Prim et Verin ;

VU le courrier du 10 novembre 2016 de l'UD DREAL 38

CONSIDERANT le temps nécessaire à la conduite des étapes suivantes du processus d'élaboration du PPRT, à savoir l'élaboration des plans de zonage brut puis réglementaires, du règlement, des recommandations et de la note de présentation, en concertation avec les personnes et organismes associés, la consultation de la Commission de Suivi de Site, la réalisation d'une enquête publique ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Isère, de la Loire et du Rhône ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de Saint Clair du Rhône est prorogé de 18 mois à compter de la date de signature de cet arrêté interdépartemental.

ARTICLE 2

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de Saint Clair du Rhône.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Saint Clair du Rhône, Chavanay, Condrieu, les Roches de Condrieu, Saint Alban du Rhône, Saint Michel du Rhône, Saint Prim et Verin, et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT

Mention de cet affichage sera insérée

- par les soins du Préfet de l'Isère, dans les journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné,
- par les soins du Préfet du Rhône, dans les journaux suivants : Le Progrès et l'Essor, éditions du Rhône,
- par les soins du Préfet de la Loire, dans les journaux suivants : Le Progrès et La Tribune, éditions de la Loire.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans chacun des trois départements.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les Tribunaux Administratifs de Lyon, Grenoble et Saint Etienne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Rhône, de l'Isère et de la Loire, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne Rhône-Alpes, la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère, les Directeurs Départementaux des Territoires du Rhône et de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20 février 2017

Le Préfet de l'Isère

Lionel Beffre

Fait à St Etienne, le 28 février 2017

Le Préfet de la Loire

Evence Richard

Fait à Lyon, le 23 mars 2017

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

Le Préfet, Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier Inglebert

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2017-04-13-003

Arrêté portant modification du plan ORSEC PARC
OLYMPIQUE LYONNAIS à Décines-Charpieux



PRÉFET DU RHÔNE

ARRETÉ N° SDMIS_DPOS_GACR_2017-023

*Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours*

*Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône*

*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- Vu** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif à la définition des besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situations de crise, pris en application du I de l'article 6 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- Vu** la circulaire du 5 juin 2007 relative à l'application de l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- Vu** le cahier des charges relatif à la construction des grands établissements à exploitation multiple (GEEM) du 6 mai 2010 ;
- Vu** les avis émis par les services concernés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2015-12-21-01 du 21 décembre 2015 relatif à la création du plan ORSEC GRAND STADE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2016-029 du 26 mai 2016 relatif à la modification du plan ORSEC GRAND STADE ;

.../...

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon cedex 03
Standard 04.72.84.37.18

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE :

Article 1 : le plan "ORSEC PARC OLYMPIQUE LYONNAIS" à Décines-Charpieu est complété et modifié par les fiches 2c à 2h du chapitre B-VII, version n° 3 de mars 2017 relatives à la desserte par les transports en commun.

Article 2 : le préfet délégué pour la défense et la sécurité,
le préfet, secrétaire général de préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances,
le directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône,
le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône,
les maires des communes concernées,
les chefs de services régionaux et départementaux concernés et notamment les chefs de services ORSEC,
le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Lyon, le 13 avril 2017

Le préfet,

Henri-Michel COMET

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-04-14-001

DIRECCTE-UT69 CEST 2017 04 14 05-EBE ST
Agrément ESUS
JEAN-ESUS

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi**

Unité départementale du Rhône

Service Cohésion Economique et Sociale
Territoriale

Affaire suivie par :
Florence MEYER
florence.meyer@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.72.65.57.35

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)
ARRÊTE PREFECTORAL N° DIRECCTE-UD69_CEST_2017_04_14_05**

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu le décret du 16 février nommant Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DIRECCTE/2017/19 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande complète du 13/04/2017, présentée par Monsieur Bertrand FOUCHER, **Président de la SAS EBE SAINT-JEAN** située 60 rue Lucette et René Desgrand 69100 VILLEURBANNE ;

DECIDE

La **SAS** dénommée **EBE SAINT-JEAN** domiciliée 60 rue Lucette et René Desgrand 69100 VILLEURBANNE ;

SIRET : 82837429800010

CODE APE : 8899B

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **2 ans** à compter de sa date de notification.

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Villeurbanne, le 14/04/2017

**P/ Le Préfet, par délégation du DIRECCTE
P/Le Directeur de l'UD du Rhône
Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie**

Laurent BADIOU

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-04-14-002

Arrêté n°DDT_SEN_2017_04_14_C 31 du 14 avril 2017
modifiant l'arrêté n°DDT_SEN_2016_07_04_C46 portant
autorisation et déclaration d'intérêt général pour des

*Arrêté n°DDT_SEN_2017_04_14_C 31 du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté
n°DDT_SEN_2016_07_04_C46 portant autorisation et déclaration d'intérêt général pour des
travaux de création de deux retenues sèches et restauration*
de cours d'eau sur le secteur de L'Arbresle
*travaux de création de deux retenues sèches et restauration de cours d'eau sur le secteur de
L'Arbresle*



LE PREFET DU RHONE

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

14 AVR. 2017

Service Eau et Nature

*Mission Guichet Unique et Politique
de Contrôle*

ARRETE N° DDT_SEN_2017_04_14_C 31

modifiant l'arrêté n°DDT_SEN_2016_07_04_C 46 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7
du code de l'environnement

et autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement

**Création de deux retenues sèches et restauration de cours d'eau sur les communes de l'Arbresle, Savigny,
Saint-Romain de Popey, Bully, Aveize et Souzy**

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre Ier et notamment les articles L 211-1, L 122-1, L 123-1, L.214-1 à 6, et R 123-1 à R 123-27, R 214-1 à 56 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2017_03_06_07 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2017_03_06_22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision DDT_SG_2017_03_24_01 du 24 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU l'arrêté n° DDT_SEN_2016_07_04_C 46 du 4 juillet 2016 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, pour la création d'ouvrages de ralentissement dynamique et à réaliser des travaux de restauration de cours d'eau sur les communes de l'Arbresle, Savigny, Saint-Romain de Popey, Bully, Aveize et Souzy ;

VU le porter à connaissance adressé par le pétitionnaire au titre de l'article R.214-18 du code de l'environnement, le 3 octobre 2016, portant sur les modifications à apporter aux travaux, suite à l'analyse plus détaillée d'un ouvrage à Saint-Romain-de-Popey en phase projet, et complété suite aux dommages causés par la crue du 22 novembre 2016, à certains aménagements réalisés, qui ont conduit à une modification du projet initial ;

VU l'avis du chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (sd ONEMA devenu Agence française pour la Biodiversité) ;

VU l'avis du service Prévention des risques naturels et hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le rapport rédigé par le service de police de l'eau en date du 27 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable émis par le CODERST en séance du 14 février 2017 ;

VU l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que les dispositions prévues par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts quantitatifs et qualitatifs sur le milieu aquatique ;

CONSIDERANT que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées sont suffisantes pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L214-4 du même code ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par le projet sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du projet	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Site 3b : trois piézomètres de 30,65 ml cumulés	Déclaration
3. 1. 1. 0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;	Deux retenues sèches créées sur la Turdine	Autorisation
3. 1. 2. 0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	= 853 ml environ	Autorisation
3. 1. 3. 0.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Linéaire cumulé de pertuis : 51 ml	Déclaration
3. 1. 4. 0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	315 ml	Déclaration

3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	2500 m2 environ	Autorisation
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Site 3b : 17,8 ha (superficie de la zone d'expansion pour une crue centennale) Site 5a : 16,5 ha (superficie de la zone d'expansion pour une crue centennale) Total : 34,3 ha	Autorisation
3.2.5.0	Barrage de retenue et digues de canaux : 1° De classes A, B ou C (A) ; 2° De classe D (D).	Classe C (selon le décret n°2015-526 du 12 mai 2015)	Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Site 6a : 358 m2 Site 5a : 335 m2 Site 3b : 2 410 m2 Total : 3 103 m2	Déclaration

ARTICLE 2

L'article 9 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 est remplacé par les dispositions suivantes

9.1 – Création des retenues sèches sur le site 3b et 5a :

Les retenues sèches sont réalisées conformément aux principes d'aménagement décrits dans le dossier et ses compléments. Ces principes d'aménagement sont détaillés en annexe 2.

Les dossiers définitifs de réalisation des retenues sont transmis, avant réalisation, au service chargé du contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Les caractéristiques des puits sont a minima les suivantes :

	Longueur du puits en m	Hauteur de la section de contrôle en m	Largeur de la section de contrôle en m
Site 3b	28	2	4,9
Site 5a	23	2,8	6,5

9.2 – Travaux de restauration de cours d'eau :

Les travaux sont réalisés conformément aux principes d'aménagement décrits dans le dossier et ses compléments, ainsi que dans le porter à connaissance en date du 16 janvier 2017.

*Sur le site 5a :

Des travaux d'abattages et recépages sont réalisés sur l'ensemble du secteur concerné à des fins de libération des emprises (secteurs concernés par des travaux de terrassement), de prévention d'éventuels déchaussements de sujets ligneux en rives. L'une des deux passerelles présentes est démantelée, y compris les ouvrages de soutènement, puis évacuée en un lieu de décharge approprié. Les anciens ouvrages de protection de berge (blocs, murets en pierre) sont démontés puis mis en dépôt temporaire avant réutilisation partielle dans le cadre du présent chantier. Une fois ces ouvrages évacués, les berges font l'objet d'une végétalisation simple. Seul l'intrados de courbure, situé en rive droite, face à la propriété privée bâtie et du mur de soutènement de la desserte agricole puis de la RN7, est reprofilé en déblai selon un profil à double pente afin de diminuer la sensibilité à la berge rive gauche aux contraintes érosives et d'améliorer le fonctionnement écologique de ce tronçon de cours d'eau.

Les surfaces travaillées sont végétalisées au moyen d'ensemencement, de plantation de boutures de saules et d'arbustes d'essences indigènes adaptées. En rive opposée (extrados de courbe), le pied de berge est protégé par une série d'épis de configuration plongeante, afin de repousser les écoulements vers le centre du lit au sein de l'ensemble de la courbure.

L'ouvrage de type seuil, situé à l'extrême aval, est démonté. Le passage à gué situé à l'amont est reconstruit selon des caractéristiques garantissant la franchissabilité piscicole, conformément au dossier et à ses compléments.

*Sur le site 6a, sur la Brévenne :

Le radier du pont de la RD 633 est aménagé, avec une rampe en enrochement de faible pente, de façon à le rendre franchissable.

ARTICLE 3

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 est modifiée comme suit en annexe (p.7 à 13).

ARTICLE 4

Les autres articles de l'arrêté n° DDT_SEN_2016_07_04_C 46 du 4 juillet 2016 restent inchangés.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté sera publié à la diligence des services de la direction départementale des territoires du Rhône, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du RHONE.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, affiché en mairies de l'Arbresle, Savigny, Saint-Romain de Popey, Bully, Aveize et Souzy pendant une durée minimale d'un mois, et à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le RHONE pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

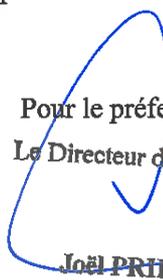
« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

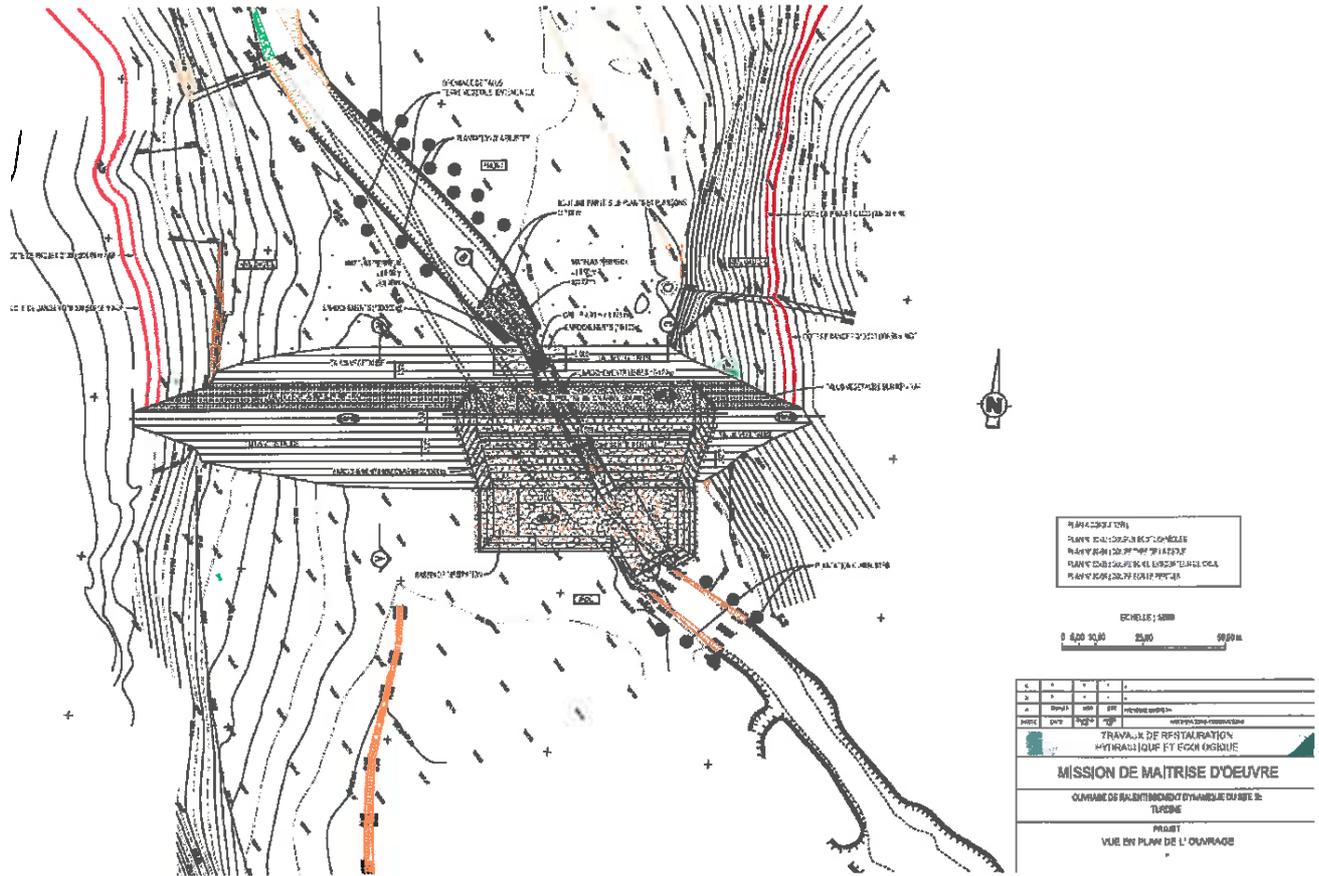
ARTICLE 8

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du RHONE, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du RHONE, les maires des communes de l'Arbresle, Savigny, Saint-Romain de Popey, Bully, Aveize et Souzy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

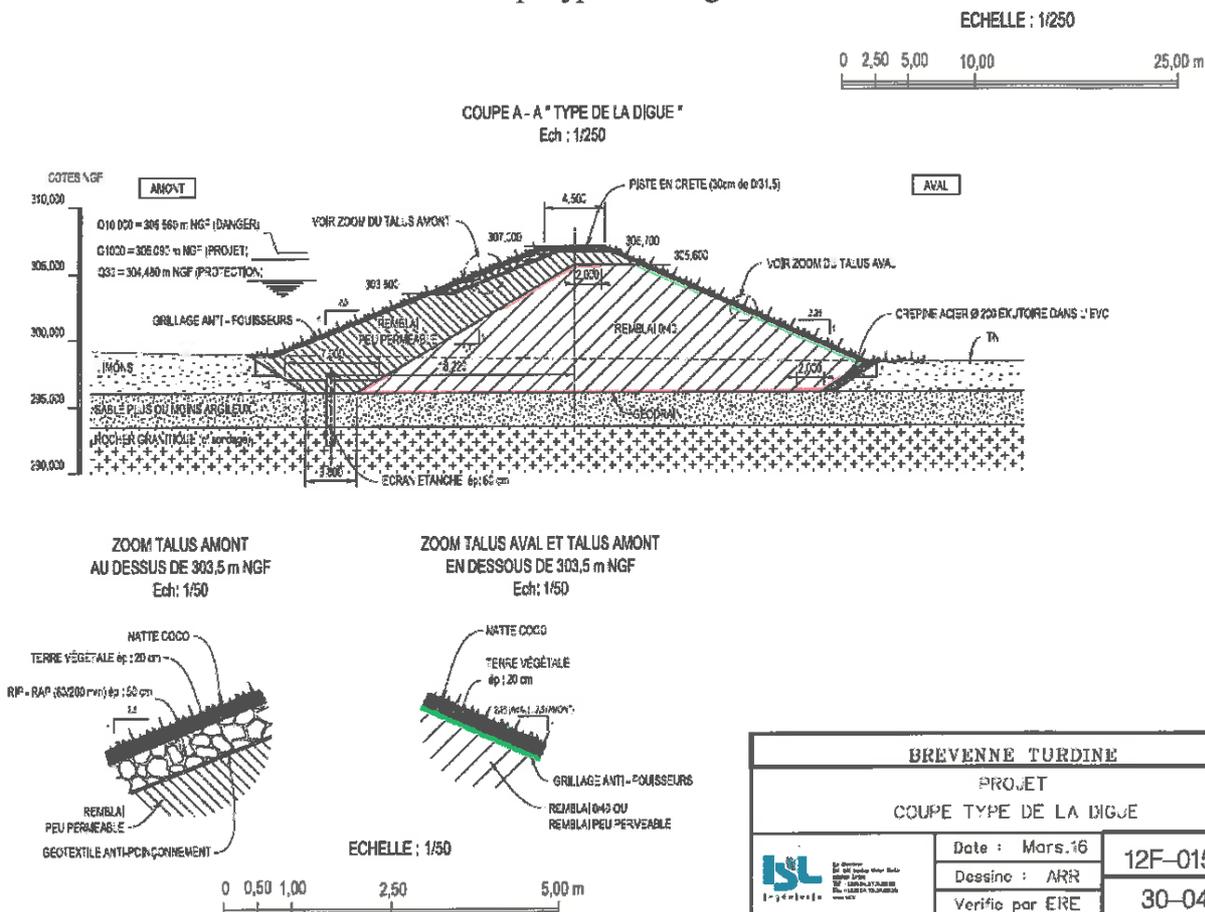
Pour le préfet,
Le Directeur départemental,

Joël PRILLARD

ANNEXE 2

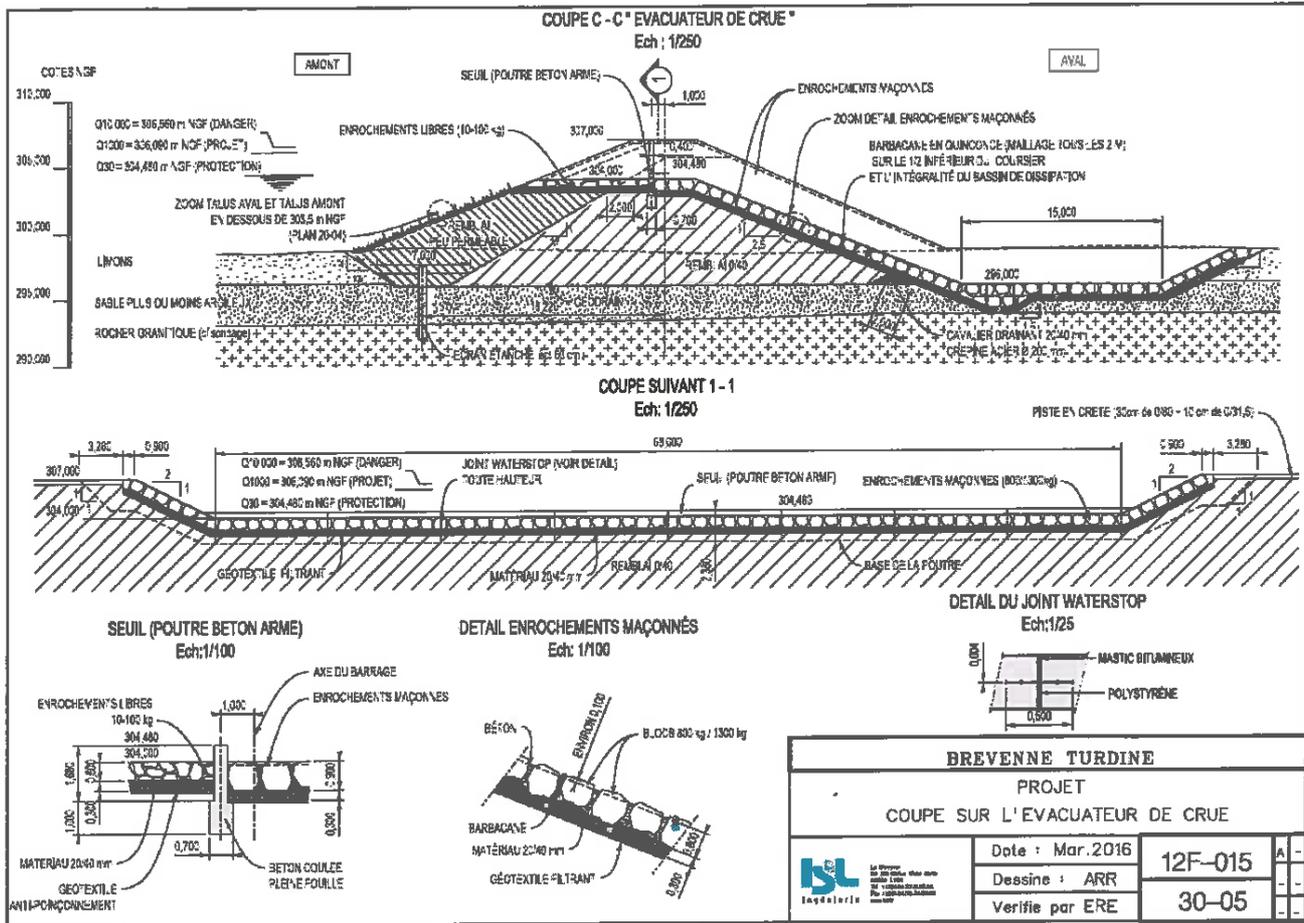
principes des aménagements des retenues sèches site 3b vue en plan de l'ouvrage



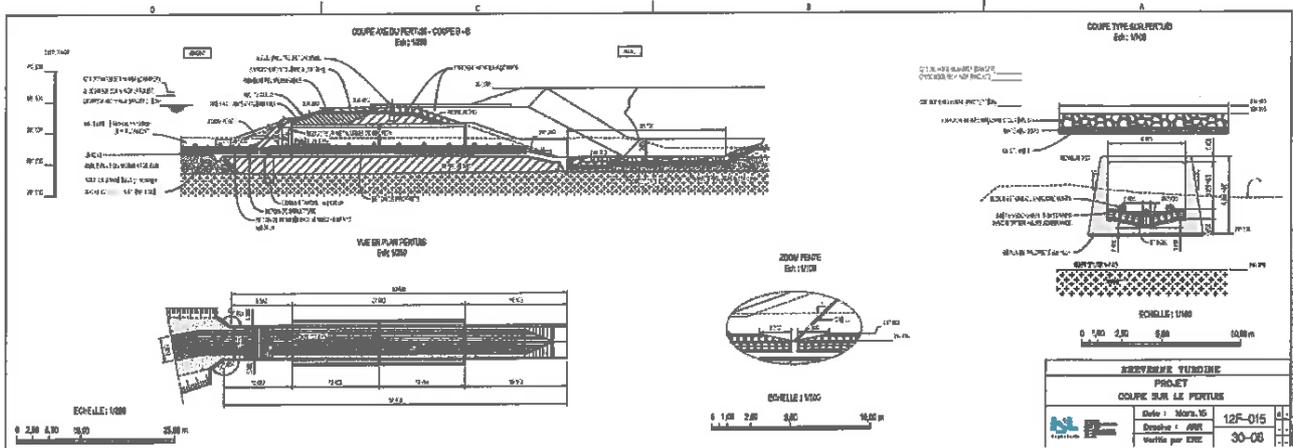
principes des aménagements des retenues sèches site 3b coupe type de la digue



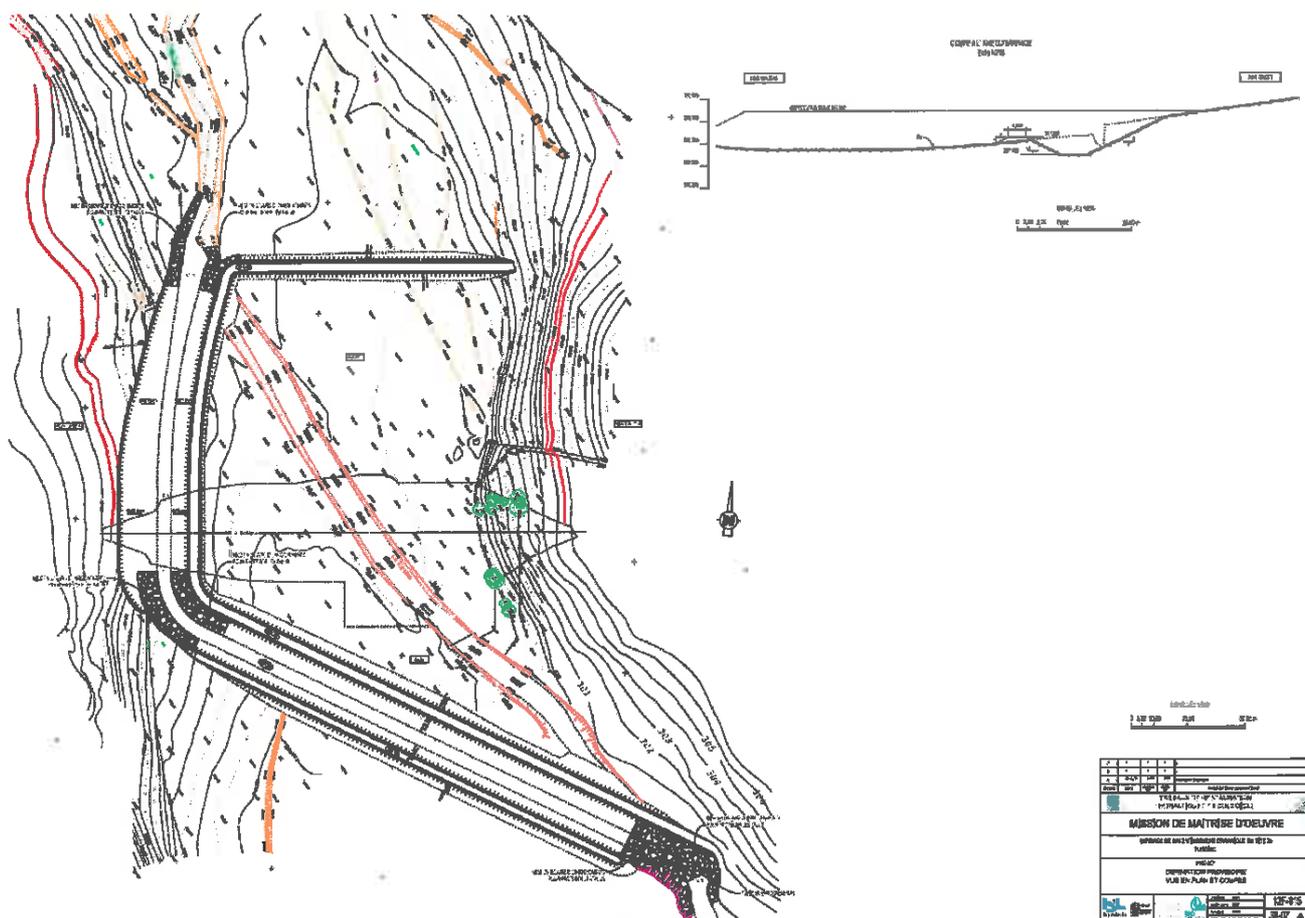
principes des aménagements des retenues sèches site 3b
coupe sur l'évacuateur de crues



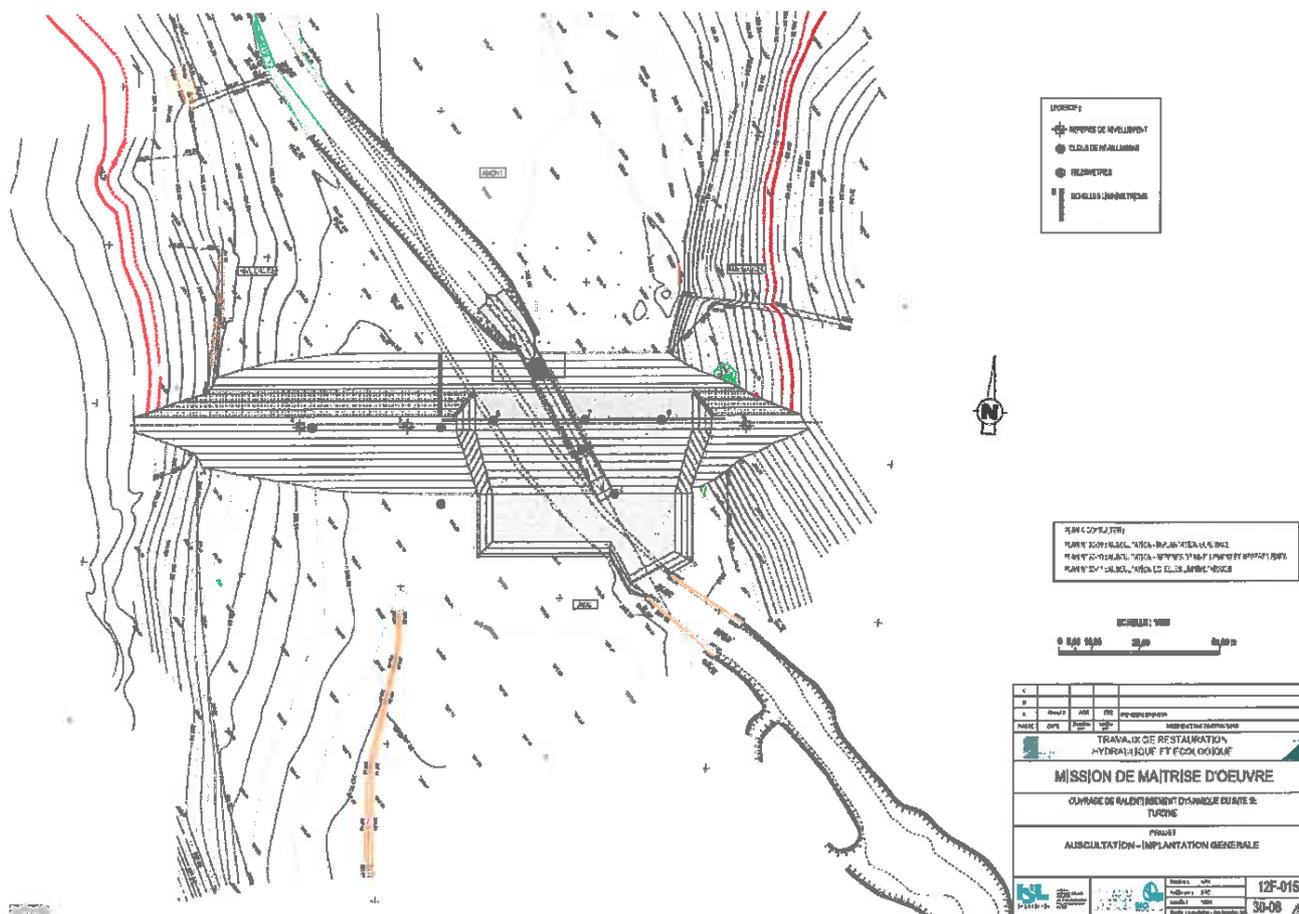
principes des aménagements des retenues sèches site 3b
coupe sur le pertuis

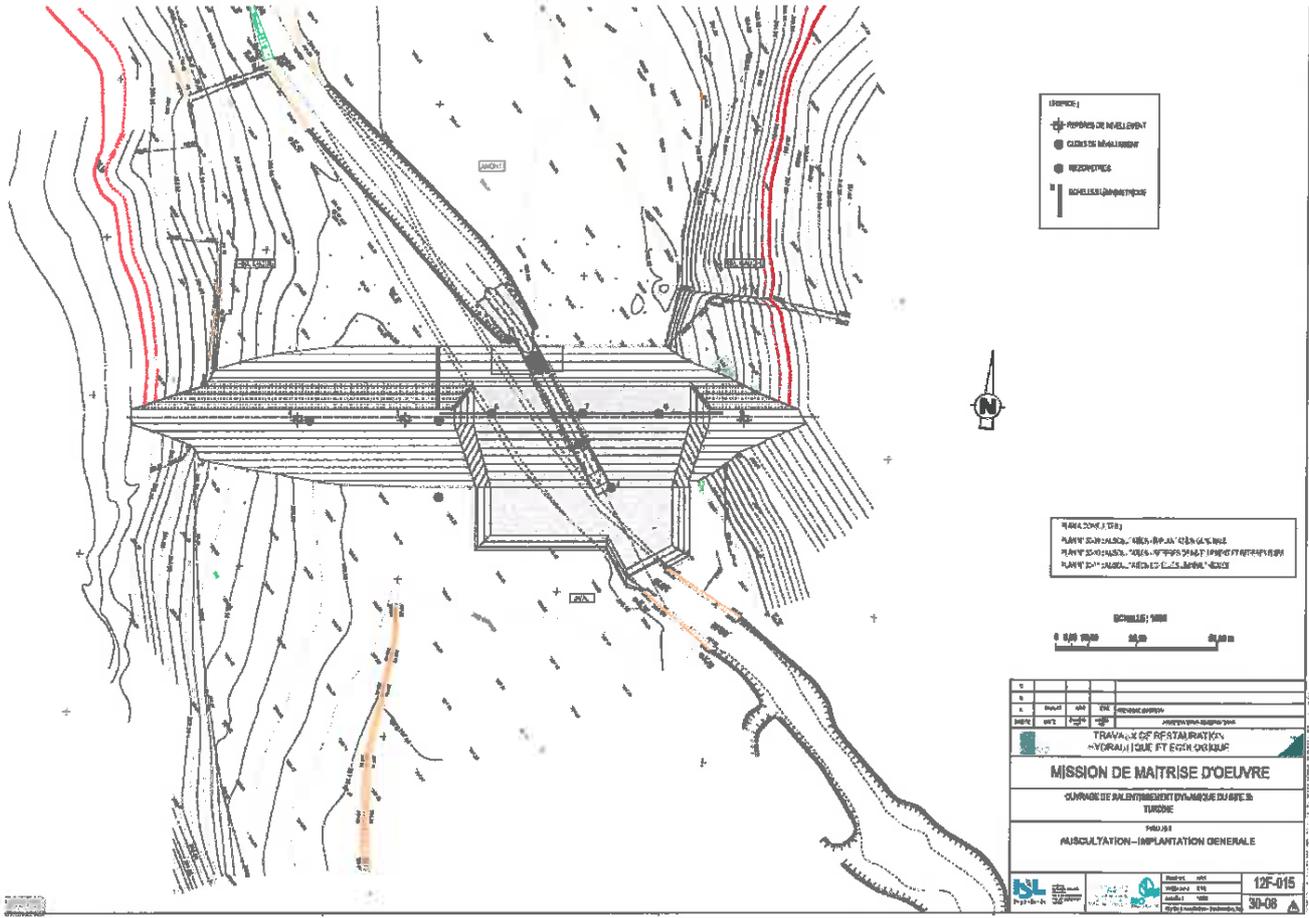


principes des aménagements des retenues sèches site 3b dérivation provisoire



principes des aménagements des retenues sèches site 3b
implantation générale du dispositif d'auscultation





Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2017_04_14_C31

du 14 AVR. 2017

Pour le préfet,
Le Directeur départemental,

Joël PRILLARD